



FONDS PLATEFORME AGF

Placement de parts de série P

Prospectus simplifié daté du 22 juin 2022

FONDS D' ACTIONS ET DE TITRES À REVENU FIXE

Fonds d'obligations stratégiques canadiennes AGF	Série P
Fonds d'actifs alternatifs stratégiques mondiaux AGF	Série P
Fonds d'actions mondiales ESG AGF	Série P
Fonds de petites et moyennes capitalisations nord-américaines AGF	Série P
Fonds de revenu de dividendes mensuels canadiens AGF	Série P
Fonds d'actions canadiennes stratégiques toutes capitalisations AGF	Série P
Fonds équilibré stratégique canadien AGF	Série P
Fonds d'actions stratégiques des marchés émergents AGF	Série P
Fonds d'actions stratégiques mondiales AGF	Série P
Fonds d'obligations mondiales stratégiques sans contrainte AGF	Série P
Fonds d'actions de croissance toutes capitalisations américaines AGF	Série P
Fonds de rotation Secteurs américains AGF	Série P
Fonds d'épargne-placement à intérêt élevé AGF	Série P

FONDS PORTEFEUILLE

Fonds Portefeuille défensif mondial AGF	Série P
Fonds Portefeuille de revenu mondial AGF	Série P
Fonds Portefeuille conservateur mondial AGF	Série P
Fonds Portefeuille modéré mondial AGF	Série P
Fonds Portefeuille équilibré mondial de croissance AGF	Série P
Fonds Portefeuille mondial de croissance AGF	Série P

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les Fonds Plateforme AGF ni les titres qui font l'objet du présent prospectus simplifié ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ces titres sont placés et vendus aux États Unis seulement sur la foi de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1	FONDS PORTEFEUILLE DÉFENSIF MONDIAL AGF	84
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?.....	4	FONDS PORTEFEUILLE DE REVENU MONDIAL AGF	87
ORGANISATION ET GESTION DES OPC.....	17	FONDS PORTEFEUILLE CONSERVATEUR MONDIAL AGF	90
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS .	19	FONDS PORTEFEUILLE MODÉRÉ MONDIAL AGF	93
SOUSCRIPTION DE TITRES DES OPC.....	21	FONDS PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE AGF.....	96
SERVICES FACULTATIFS	23	FONDS PORTEFEUILLE MONDIAL DE CROISSANCE AGF.....	99
FRAIS.....	27		
INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION ...	32		
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS	32		
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	35		
MEILLEURE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS FISCAUX.....	36		
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	36		
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LA RESTRUCTURATION D'OPC	37		
INFORMATION PRÉCISE SUR CHAQUE OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	37		
FONDS D'OBLIGATIONS STRATÉGIQUES CANADIENNES AGF	46		
FONDS D'ACTIFS ALTERNATIFS STRATÉGIQUES MONDIAUX AGF	49		
FONDS D'ACTION MONDIALES ESG AGF	52		
FONDS DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS NORD-AMÉRICAINES AGF	55		
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MENSUELS CANADIENS AGF	58		
FONDS D'ACTION CANADIENNES STRATÉGIQUES TOUTES CAPITALISATIONS AGF	61		
FONDS ÉQUILIBRÉ STRATÉGIQUE CANADIEN AGF	64		
FONDS D'ACTION STRATÉGIQUES DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	67		
FONDS D'ACTION STRATÉGIQUES MONDIALES AGF.....	70		
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES STRATÉGIQUES SANS CONTRAINTE AGF	73		
FONDS D'ACTION DE CROISSANCE TOUTES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES AGF	76		
FONDS DE ROTATION SECTEURS AMÉRICAINS AGF	79		
FONDS D'ÉPARGNE-PLACEMENT À INTÉRÊT ÉLEVÉ AGF	82		

INTRODUCTION

Le présent document contient certains renseignements importants qui vous aideront à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits à titre d'épargnant. Dans le présent prospectus simplifié, les termes suivants sont définis comme suit :

Le terme **ARC** désigne l'Agence du revenu du Canada.

Le terme **CELI** désigne un compte d'épargne libre d'impôt.

Le terme **CELI collectif** désigne un compte d'épargne libre d'impôt collectif.

Le terme **CRI** désigne un compte de retraite immobilisé.

Le terme **FERR** désigne un fonds enregistré de revenu de retraite.

Le terme **FNB** désigne les fonds de placement dont les titres sont négociés en bourse (c'est-à-dire les fonds négociés en bourse).

Le terme **FNB sous-jacent américain sans parts indiciaires** désigne un FNB qui est un organisme de placement collectif dont les titres ne sont pas inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse aux États-Unis et ne sont pas des parts indiciaires.

Le terme **Fonds Portefeuille** désigne les Fonds Portefeuille dont les titres font l'objet du présent prospectus simplifié, qui sont structurés en tant que fiducies de fonds commun de placement et qui émettent des parts.

Le terme **FRRRI** désigne un fonds de revenu de retraite immobilisé.

Le terme **FRRP** désigne un fonds de revenu de retraite prescrit en Saskatchewan et au Manitoba.

Le terme **FRV** désigne un fonds de revenu viager.

Le terme **FRVR** désigne un fonds de revenu viager restreint.

Le terme **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, tels qu'ils peuvent être modifiés.

Le terme **Loi FATCA** désigne la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance*, telle qu'elle est appliquée au Canada en vertu de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et en vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt.

Le terme **ménage** désigne un épargnant qui détient des titres de série P des OPC dans un ou plusieurs comptes, ainsi que dans les comptes appartenant à son conjoint ou sa conjointe et aux membres de sa famille qui résident à la même adresse, de même que les comptes d'entreprises, de sociétés de personnes ou de

fiducies dont l'épargnant et les autres membres du ménage sont propriétaires véritables de plus de 50 % des titres comportant droit de vote. Les ménages peuvent être créés par AGF, une fois que cette dernière a reçu l'autorisation du représentant inscrit représentant les membres du groupe formant le ménage. Se reporter à la rubrique *Souscription de titres des OPC – Placement minimal*.

Le terme **NCD** désigne la Norme commune de déclaration de l'OCDE, telle qu'elle est appliquée au Canada en vertu de la partie XIX de la Loi de l'impôt.

Les termes **nous**, **notre**, **nos** et **AGF** désignent Placements AGF Inc.

Le terme **OPC** désigne un ou plusieurs OPC parmi les Fonds Plateforme AGF offerts au public aux termes du présent prospectus simplifié et d'une notice annuelle.

Le terme **OPC sous-jacent** désigne un fonds d'investissement (dont un OPC, un FNB ou un FNB sous-jacent américain sans parts indiciaires) dans lequel un OPC investit.

Le terme **part indiciaire** désigne une part indiciaire qui est un titre négocié en bourse au Canada ou aux États-Unis émis par un émetteur dont le seul but est a) de détenir des titres qui sont compris dans un indice boursier courant stipulé selon des proportions essentiellement identiques aux proportions dans lesquelles les titres en cause sont représentés au sein de l'indice, ou b) d'investir d'une façon qui fait en sorte que l'émetteur reproduit le rendement de l'indice.

Le terme **placeur principal** ou **PFSL** désigne Les Placements PFSL du Canada Ltée, en sa qualité de placeur principal exclusif pour chacun des OPC.

Le terme **porteurs de titres** désigne les porteurs de parts des OPC.

Le terme **REEE** désigne un régime enregistré d'épargne-études.

Le terme **REEE collectif** désigne un régime enregistré d'épargne-études collectif.

Le terme **REER** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite.

Le terme **REER collectif** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite collectif.

Le terme **REIR** désigne un régime d'épargne immobilisé restreint.

Le terme **représentant inscrit** désigne la personne qui est autorisée à vendre des titres d'organismes de placement collectif par l'entremise du placeur principal.

Le terme **RERI** désigne un régime d'épargne-retraite immobilisé.

Le terme **série P** désigne les titres de série P des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **titres** désigne des parts des OPC.

Le terme **vous** désigne le propriétaire inscrit ou véritable de titres d'un OPC.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur ces titres dans la notice annuelle des OPC.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, de la page 1 à la page 44, contient de l'information générale qui s'applique aux OPC. La deuxième partie, de la page 45 à la page 100, contient de l'information précise sur chaque OPC.

Le présent prospectus simplifié donne des renseignements sur les OPC et sur les risques inhérents aux placements dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que le nom de la société responsable de la gestion des OPC.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque OPC en consultant les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le document relatif à chacun des OPC intitulé « Aperçu du fonds » déposé le plus récent;
- les états financiers annuels déposés les plus récents;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé le plus récent;
- les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés après le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant inscrit, en nous téléphonant sans frais au numéro 1 888 226-2024, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse tigre@AGF.com ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Placements AGF Inc. – Service à la clientèle

55 Standish Court, bureau 1050
Mississauga (Ontario) L5R 0G3
1 888 226-2024
289 748-1075
www.AGF.com

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les OPC en consultant le site Internet de SEDAR, au www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

Les organismes de placement collectif constituent un moyen simple et abordable pour les épargnants qui souhaitent atteindre leurs objectifs financiers, comme d'épargner en vue de leur retraite ou de l'éducation de leurs enfants. Mais qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif exactement et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif procure aux épargnants ayant des objectifs de placement similaires un moyen de mettre leurs fonds en commun au sein d'un portefeuille diversifié. Un gestionnaire de portefeuille professionnel affecte ces fonds à l'achat de titres, tels que des actions, des obligations, des espèces ou une combinaison de ceux-ci, selon les objectifs de placement de l'organisme de placement collectif. Le gestionnaire de portefeuille prend toutes les décisions quant aux titres à acheter et au moment approprié de les acheter ou de les vendre. À l'occasion, le gestionnaire de portefeuille peut bénéficier des conseils d'un sous-conseiller ou faire en sorte qu'un sous-conseiller fournisse des services de gestion de portefeuille.

Vous investissez dans un organisme de placement collectif en souscrivant des titres de celui-ci. Chaque titre correspond à une tranche de la valeur des placements de l'organisme de placement collectif. Le revenu et les frais de l'organisme de placement collectif ainsi que les gains et les pertes sont répartis entre les épargnants en fonction du nombre de titres dont ceux-ci sont propriétaires, en tenant compte des distributions supplémentaires.

Il est plus avantageux de faire un placement dans un organisme de placement collectif que d'investir vous-même dans des titres pour les raisons suivantes :

- **Gestion professionnelle** – Les gestionnaires de portefeuilles professionnels consacrent leur temps et leurs compétences à la recherche de placements éventuels et à la prise de décisions en matière de placement. Ils ont accès à de l'information à jour sur les tendances des marchés des capitaux ainsi qu'à d'autres données très précises qui ne sont pas nécessairement à la disposition des épargnants.
- **Diversification** – La valeur des placements peut fluctuer avec le temps et pour diverses raisons. Le fait d'être propriétaire d'une variété de placements

peut contribuer à réduire l'incidence d'un placement à faible rendement sur votre portefeuille et à accroître la possibilité qu'un meilleur rendement soit obtenu à l'avenir.

- **Accessibilité** – Les mises de fonds minimales dans les organismes de placement collectif sont habituellement peu élevées, ce qui rend ces derniers accessibles à la plupart des épargnants. Vous pouvez souscrire, échanger et vendre facilement des titres d'organismes de placement collectif par l'entremise de votre représentant inscrit.

Qu'est-ce qu'un Fonds Portefeuille?

Les Fonds Portefeuille sont des organismes de placement collectif qui sont conçus de manière à offrir la diversification et la répartition de l'actif en investissant leur actif dans d'autres organismes de placement collectif, appelés les OPC sous-jacents.

Comment les organismes de placement collectif sont-ils structurés?

Les OPC sont des fiducies de fonds commun de placement qui peuvent investir dans des organismes de placement collectif qui sont des fiducies. Les OPC vous permettent de mettre vos fonds en commun avec d'autres épargnants. Cependant, il existe certaines caractéristiques des OPC que vous devriez connaître :

- Vous souscrivez des « parts » d'une fiducie de fonds commun de placement, qui représentent des droits de propriété.
- Une fiducie de fonds commun de placement n'a qu'un seul objectif de placement.
- Vous pouvez échanger vos titres d'une fiducie de fonds commun de placement contre des titres d'une autre fiducie de fonds commun de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Échanges* du présent prospectus pour obtenir d'autres renseignements.
- Les pertes en capital d'une fiducie de fonds commun de placement ne peuvent être déduites des gains en capital d'une autre. Les fiducies de fonds commun de placement sont des contribuables distincts.
- Une fiducie de fonds commun de placement verse des distributions sur le revenu ou les gains en capital. Les distributions versées par une fiducie de fonds commun de placement sont déclarées régulièrement. La fiducie de fonds commun de placement n'est pas imposée sur son revenu, de quelque provenance qu'il soit, ni sur ses gains en capital, tant qu'elle distribue son revenu net imposable aux porteurs de titres. Une fiducie de fonds commun de placement peut verser des distributions prélevées sur les capitaux propres.

Quels sont les risques?

Comme n'importe quel placement, les organismes de placement collectif comportent un élément de risque. Le portefeuille d'un organisme de placement collectif est constitué de nombreux placements différents, selon les objectifs de placement de celui-ci. La valeur de ces placements varie de jour en jour en raison de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles au sujet des marchés et des sociétés émettrices. Par conséquent, le prix des titres d'un organisme de placement collectif peut varier en fonction de ces changements. Si vous vendez vos parts ou vos actions d'un organisme de placement collectif, vous pourriez recevoir une somme inférieure à la somme que vous aviez investie initialement.

Le degré de risque est tributaire des objectifs de placement de l'organisme de placement collectif et des types de titres dans lesquels celui-ci investit. En règle générale, plus les possibilités de gains offertes par un placement donné sont grandes, plus le risque et les possibilités de pertes qui s'y rattachent sont grands. Les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres à court terme très liquides, tels que les bons du Trésor, sont généralement les moins risqués, car leur rendement éventuel est lié aux taux d'intérêt à court terme. Ceux qui investissent principalement dans des obligations obtiennent en général le meilleur rendement à long terme, mais ils sont plus risqués, car leur prix peut fluctuer en fonction des taux d'intérêt. Quant à ceux qui investissent dans des actions, ils exposent les épargnants au degré de risque le plus élevé, car le prix de ces titres est susceptible de fluctuer considérablement sur une courte période.

Il ne faut pas oublier que les organismes de placement collectif ne sont assortis d'aucune garantie. AGF ne garantit aucunement que le montant total de votre placement initial dans un OPC vous reviendra. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), votre placement dans un organisme de placement collectif n'est pas assuré par la Société d'assurance dépôts du Canada (SADC) ni par aucun autre organisme d'assurance dépôts du gouvernement. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre temporairement le droit des porteurs de titres de vendre leurs titres. Se reporter à la rubrique *Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres* à ce sujet.

Risques propres aux OPC

La valeur des placements d'un OPC peut varier pour diverses raisons. Les risques propres à chacun des OPC sont indiqués dans la description de celui-ci qui figure dans le présent prospectus simplifié. Le texte

qui suit présente une description de chacun de ces risques, énumérés en ordre alphabétique.

Risques liés aux actions

Le prix des actions peut grimper et chuter en fonction des succès et des revers de la société qui les émet, ainsi que du marché boursier en général. La fluctuation du cours des actions que détient un OPC se répercute sur le prix des titres de celui-ci.

Risques liés aux billets participatifs

Les OPC peuvent investir dans des billets participatifs. Les billets participatifs comportent des risques différents de ceux qui sont normalement associés à un investissement direct dans les titres étrangers que les billets participatifs visent à reproduire. Le porteur d'un billet participatif n'a pas les mêmes droits que le porteur des titres sous-jacents applicables; par exemple, il n'a pas de droit de vote. De plus, le porteur est exposé au risque que l'émetteur des billets participatifs (c.-à-d., la banque émettrice ou le courtier), qui est la seule partie responsable aux termes de ce type de billets, ne soit pas en mesure ou refuse d'honorer les modalités des billets participatifs. Par conséquent, si un émetteur devenait insolvable, l'OPC pourrait perdre la valeur entière de son investissement dans ces billets participatifs. De plus, il n'y a aucune garantie qu'il y aura un marché pour la négociation des billets participatifs ou que le cours de ces billets participatifs sera équivalent à la valeur des titres sous-jacents qu'ils cherchent à reproduire.

Risques liés aux certificats d'actions étrangères

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des actions de sociétés qui ne sont ni canadiennes ni américaines, un OPC peut les détenir au moyen d'un certificat d'actions étrangères (un certificat américain d'actions étrangères (« CAAE »), un certificat mondial d'actions étrangères (« CMAE ») ou un certificat européen d'actions étrangères (« CEAE »)). Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie afin d'attester la propriété d'actions d'une société étrangère. Il peut être libellé dans une devise autre que celle de la société qui émet les actions qu'il représente. La valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspond pas à la valeur des actions étrangères sous-jacentes qu'il représente en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les frais relatifs à la détention d'un certificat d'actions étrangères, le cours du change en vigueur au moment de la conversion des dividendes étrangers et d'autres distributions en espèces étrangères en monnaie locale et certaines incidences fiscales, telles que les retenues d'impôt et les taux d'imposition, qui varient selon le pays. En outre, les droits de l'OPC, à titre de porteur d'un certificat d'actions étrangères, pourraient différer de ceux des porteurs des titres sous-jacents que le certificat d'actions étrangères représente et le marché

pour la négociation d'un certificat d'actions étrangères pourrait être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Les risques de change influent également sur la valeur du certificat d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement de l'OPC qui le détient. Comme les durées et les délais dont dispose le dépositaire à l'égard d'un certificat d'actions étrangères sont indépendants de la volonté de l'OPC ou de son gestionnaire de portefeuille, si le gestionnaire de portefeuille choisit de détenir un certificat d'actions étrangères seulement plutôt que les titres sous-jacents, l'OPC pourrait être forcé de vendre le certificat d'actions étrangères, ce qui éliminerait son exposition à la société étrangère à un moment que son gestionnaire de portefeuille n'aurait pas choisi, forçant ainsi l'OPC à subir une perte ou à comptabiliser des gains à un moment qui ne lui convient pas.

Risques de change

Certains des OPC ont l'intention d'investir dans des titres étrangers au moyen de devises. La fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises aura donc une incidence sur la valeur, en dollars canadiens, des titres étrangers ou des devises compris dans ces OPC. Plus particulièrement, les titres dont le prix est libellé en devises pourraient perdre de la valeur quand le dollar canadien augmente par rapport aux devises en cause, et pourrait prendre de la valeur quand le dollar canadien baisse par rapport aux devises en cause. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions sur le change, ce qui pourrait compromettre le pouvoir d'un OPC d'acheter et de vendre certains placements étrangers et réduire la valeur des titres étrangers que détient l'OPC.

Risques liés à la concentration

Un OPC peut concentrer ses placements sur les titres d'un nombre restreint d'émetteurs. Par conséquent, il se peut que ses placements ne soient pas diversifiés dans de nombreux secteurs ou qu'ils soient concentrés sur des régions ou des pays donnés. Un OPC peut également investir une part importante de son portefeuille dans les titres d'un seul émetteur. Un OPC peut, à l'occasion, avoir un investissement de plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur. Si un OPC concentre ses éléments d'actif sur un seul placement ou un petit nombre de placements, cela pourrait réduire sa diversité et sa liquidité.

Risques liés à la contrepartie

Un OPC peut conclure des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties et, le cas échéant, il s'expose complètement aux risques liés à la solvabilité de celles-ci. Les porteurs de titres ne peuvent exercer aucun recours ni aucun droit à l'encontre de l'actif des contreparties ou des membres de leur groupe à l'égard des instruments dérivés ou des paiements qui leur sont dus.

Risques liés aux conventions de mise en pension

La convention de mise en pension permet à un OPC de vendre un titre à un prix donné et de convenir de le racheter à l'acheteur à un prix fixe à une date stipulée. Les conventions de mise en pension comportent certains risques. Lorsqu'il conclut des conventions de mise en pension, l'OPC s'expose au risque que l'acheteur ne puisse pas remplir les obligations qui lui incombent, se retrouvant ainsi avec une somme en espèces inférieure à la valeur des titres vendus au moment pertinent. Afin d'atténuer ce risque, l'OPC doit détenir une somme en espèces correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres vendus et la somme est rajustée quotidiennement afin que ce pourcentage soit maintenu. L'OPC ne peut prêter plus de 50 % de sa valeur liquidative dans le cadre de prêts de titres ou d'opérations de mise en pension. En outre, nous ne concluons des conventions de mise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Risques liés aux conventions de prise en pension

La convention de prise en pension permet à un OPC d'acheter des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et, simultanément, de convenir de les revendre contre espèces à la contrepartie à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Les conventions de prise en pension comportent certains risques. L'OPC s'expose au risque que la contrepartie ne puisse pas remplir l'obligation qui lui incombe de racheter les titres, se retrouvant ainsi avec des titres qui se négocient à un prix inférieur au prix de rachat convenu. En outre, si le cours chute en deçà du prix auquel l'OPC a acheté le titre initialement, celui-ci subira une perte. Afin d'atténuer ces risques, les titres achetés doivent avoir une valeur au marché au moment de l'achat correspondant au moins à 102 % de la somme en espèces versée par l'OPC pour acheter les titres et le montant du prix d'achat ou le nombre de titres achetés est rajusté afin que ce pourcentage soit maintenu. En outre, nous ne concluons des conventions de prise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Risque lié à la cybersécurité

AGF et les OPC ont recours à une technologie de l'information et à Internet pour harmoniser les activités d'affaires et pour améliorer l'expérience des clients et des conseillers. Toutefois, en recourant à des technologies de l'information et à Internet, AGF et chacun des OPC s'exposent à des événements liés à la technologie de l'information, par des failles de cybersécurité, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur leurs activités. En règle générale, une faille de cybersécurité peut découler d'une attaque

délibérée ou d'un événement involontaire, et peut provenir de sources externes ou internes. Les failles de cybersécurité comprennent notamment l'accès non autorisé aux systèmes d'information numérique d'AGF ou d'un OPC (notamment par le piratage ou d'autres codes de logiciels malveillants) en vue de s'approprier des actifs ou des renseignements sensibles (notamment des renseignements personnels sur les porteurs de titres), corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes ou causer des perturbations opérationnelles.

Des incidents numériques touchant les OPC, AGF ou les fournisseurs de services des OPC (notamment le gestionnaire de portefeuille, l'agent des transferts et le dépositaire d'un OPC) peuvent nuire à la capacité des OPC de calculer leur valeur liquidative, et empêcher la négociation, la capacité des porteurs de titres à effectuer des opérations avec les OPC et la capacité des OPC à traiter les opérations, dont les rachats. Une incidence défavorable similaire pourrait entraîner des incidents numériques qui toucheraient les émetteurs de titres dans lesquels les OPC investissent ainsi que les tiers avec lesquelles les OPC effectuent des opérations.

Les failles de cybersécurité pourraient faire en sorte que AGF ou les OPC se trouvent en situation de violation des lois applicables, notamment les lois en matière de préservation de la confidentialité, et entraîner des amendes prévues par règlement, des dommages à la réputation, des frais de conformité supplémentaires rattachés aux mesures correctrices ou au remboursement, et des pertes financières. De plus, d'importants coûts pourraient être engagés afin d'empêcher des incidents numériques dans l'avenir.

Bien que les OPC et AGF aient établi des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion de risque conçus pour empêcher les attaques à la cybersécurité, ou en réduire les incidences, ces plans et systèmes ont des limites inhérentes en raison de l'évolution des technologies et des tactiques d'attaques à la cybersécurité, et il est possible que certains risques n'aient pas été repérés. En outre, bien que AGF n'ait pas de politiques et procédures en matière de supervision des vendeurs, un OPC ne peut contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité que ses fournisseurs de services ou un autre tiers appliquent et dont les activités pourraient avoir une incidence sur l'OPC ou ses porteurs de titres. Par conséquent, les OPC et leurs porteurs de titres pourraient être touchés défavorablement.

Risques d'érosion du capital

Certains OPC peuvent effectuer des distributions qui correspondent en totalité ou en partie à du remboursement de capital. Une distribution de remboursement de capital consiste en un remboursement d'une tranche du capital que vous avez investi. Elle réduit donc le montant de votre placement initial. Un remboursement de capital ne devrait pas être confondu avec le rendement ou le revenu que génère un OPC. Les distributions de remboursement de capital qui ne sont pas réinvesties réduiront la valeur liquidative de l'OPC, ce qui peut nuire à la capacité de l'OPC à générer des distributions futures.

Risques d'ordre général liés aux FNB

Certains des OPC ont l'intention d'investir dans des FNB. Les placements dans les FNB comportent certains risques d'ordre général.

Risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation

Il n'est pas certain qu'un FNB donné sera accessible ou continuera de l'être à quelque moment que ce soit. Les FNB pourraient être nouveaux ou avoir été établis récemment et avoir un historique d'exploitation limité, voire aucun historique. Même si les FNB sont ou seront cotés à une bourse canadienne ou américaine ou à une autre bourse approuvée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, il n'est pas certain qu'un marché de négociation actif se matérialisera ou se maintiendra à leur égard.

Risques liés à l'effet de levier

Certains FNB peuvent utiliser un effet de levier (les « FNB utilisant un effet de levier ») afin d'essayer d'accroître le rendement afin qu'il corresponde à un multiple ou à un multiple inverse du rendement d'une marchandise, d'un point de référence, d'un indice du marché ou d'un indice sectoriel donné, ce qui peut faire en sorte qu'ils affichent davantage de volatilité que la marchandise, le point de référence, l'indice du marché ou l'indice sectoriel en question et obtiennent un rendement à plus long terme qui s'écarte considérablement de celui de la marchandise, du point de référence, de l'indice du marché ou de l'indice sectoriel en question. Par conséquent, un placement dans un FNB utilisant un effet de levier pourrait être extrêmement spéculatif. En outre, les FNB utilisant un effet de levier peuvent amplifier leurs gains ou leurs pertes éventuels et, de ce fait, comportent un degré de risque plus élevé qu'un FNB qui reproduit seulement le rendement de la marchandise, du point de référence, de l'indice du marché ou de l'indice sectoriel en question.

Risques liés aux rachats

Le pouvoir d'un OPC de réaliser la pleine valeur de son placement dans un FNB sous-jacent est tributaire de la mesure dans laquelle il peut vendre les parts ou les actions du FNB sur le marché. Si un OPC décide d'exercer son droit de faire racheter ses parts ou ses actions du FNB, il pourrait recevoir une somme inférieure à la valeur liquidative par part ou par action du FNB à ce moment-là.

Risques liés aux réinvestissements

Si un FNB sous-jacent verse des distributions en espèces à un OPC et que celui-ci ne peut les réinvestir dans d'autres parts ou actions du FNB au moment opportun ou d'une manière rentable, cela se répercutera sur le rendement de l'OPC en question.

Risques liés au cours de négociation des titres des FNB

Les parts ou les actions d'un FNB peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative et il n'est pas certain qu'elles seront négociées à un prix qui correspondra à leur valeur liquidative. Le cours de négociation des parts ou des actions fluctue parallèlement à la fluctuation de la valeur liquidative du FNB ainsi qu'à l'offre et à la demande sur le marché boursier.

Risques rattachés aux indices liés aux FNB

Certains des OPC peuvent investir dans des FNB qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement selon la même proportion que ces titres font partie du ou des indices de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence, avec ou sans facteur d'endettement.

Risques liés au calcul et à l'annulation des indices

Si les systèmes informatiques ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse sont défectueux pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et l'établissement, par le gestionnaire, du nombre prescrit de parts ou d'actions et de paniers de titres pourraient être retardés et la négociation des parts ou des actions du FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer celui-ci ou si la convention de droits d'utilisation qu'il a conclue avec le gestionnaire d'un FNB est résiliée, ce dernier pourrait dissoudre le FNB, modifier l'objectif de placement de celui-ci, essayer de reproduire un autre indice (sous réserve de l'approbation des épargnants,

conformément aux documents constitutifs du FNB) ou prendre les autres dispositions qu'il juge nécessaires.

Risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices

Si les titres qui composent les indices cessent d'être négociés à quelque moment que ce soit en vertu d'une ordonnance émise par une bourse, un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou une autre autorité compétente, le gestionnaire du FNB pourra suspendre les échanges ou les rachats de parts ou d'actions du FNB jusqu'à ce que la loi permette le transfert des titres.

Risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices

Les fournisseurs des indices sur lesquels les FNB sont fondés n'ont pas créé ceux-ci aux fins des FNB. Ils ont le droit de modifier les indices ou de cesser de les calculer sans tenir compte des intérêts propres aux gestionnaires des FNB, aux FNB ou aux épargnants des FNB.

Risques liés au rééquilibrage et aux rajustements

Les rajustements qui sont apportés aux paniers de titres que les FNB détiennent pour tenir compte du rééquilibrage des indices sous-jacents sur lesquels les FNB sont fondés et des rajustements apportés à ces indices dépendent du pouvoir du gestionnaire du FNB et des courtiers de celui-ci de remplir leurs obligations respectives. Si un courtier désigné manque à ses obligations, le FNB sera obligé de vendre ou d'acheter, selon le cas, les titres qui composent l'indice sur lequel il est fondé sur le marché. Le cas échéant, le FNB engagerait des frais relatifs aux opérations supplémentaires, ce qui ferait en sorte que son rendement s'écarte plus que prévu du rendement de l'indice en question.

Risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices

Les FNB ne reproduisent pas exactement le rendement des indices sous-jacents sur lesquels ils sont fondés, car les frais de gestion qu'ils versent à leur gestionnaire, les frais relatifs aux opérations qu'ils engagent aux fins du rajustement du portefeuille de titres qu'ils détiennent et leurs autres frais réduisent leur rendement total, alors que le calcul des indices sous-jacents ne tient pas compte de tels frais. De plus, il est possible que, pendant une courte période, les FNB ne reproduisent pas complètement le rendement de ces indices si certains titres qui en font partie ne peuvent temporairement être achetés sur le marché

secondaire ou si d'autres circonstances extraordinaires se produisent.

Risques liés aux indicateurs d'écart

Un FNB peut s'écarter de l'indice sur lequel il est fondé pour diverses raisons. Par exemple, s'il a déposé des titres en réponse à une offre publique d'achat réussie qui ne visait pas tous les titres d'un émetteur qui fait partie de l'indice et que ce dernier n'est pas radié de l'indice en question, le FNB sera obligé d'acheter des titres de remplacement en contrepartie d'une somme qui est supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice pourraient se répercuter sur le marché sous-jacent des titres qui composent l'indice en question, et donc sur la valeur de l'indice. De la même manière, la souscription de parts ou d'actions d'un FNB par des courtiers et des preneurs fermes désignés pourrait se répercuter sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier ou le preneur ferme désigné cherche à acheter ou à emprunter ces titres afin de composer les paniers de titres qu'il remettra au FNB en règlement des parts ou des actions devant être émises.

Risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent

Les OPC peuvent investir dans des FNB qui investissent directement dans de l'or ou de l'argent. Il est possible qu'une partie ou la totalité de l'or ou de l'argent d'un FNB soit perdu, endommagé ou volé même si le dépositaire ou le sous-dépositaire du FNB se charge de la livraison de la marchandise et que celle-ci est entreposée dans ses coffres-forts. En général, le dépositaire du FNB ne vérifie pas le titre ou la qualité de l'or ou de l'argent qui lui est livré et aucune garantie ne peut donc être donnée à cet égard.

Risques liés à l'imposition

En date des présentes, les OPC devraient être admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt. Si un OPC n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour cet OPC pourraient sensiblement et défavorablement différer à certains égards.

Rien ne garantit que la législation de l'impôt sur le revenu fédérale canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies d'investissement à participation unitaire ou des fiducies de fonds commun

de placement ou d'un placement par un régime enregistré ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les OPC ou leurs porteurs de titres. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait rendre l'OPC responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de titres non-résidents de l'OPC. Cette responsabilité pourrait diminuer la valeur liquidative ou le cours des titres de l'OPC.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un OPC pour la préparation de sa déclaration de revenus, et l'ARC pourrait réévaluer l'OPC de telle sorte que l'OPC pourrait devoir payer de l'impôt ou qu'une hausse de l'élément imposable des distributions serait considérée avoir été versée aux porteurs de titres de l'OPC. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait rendre l'OPC responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de titres non-résidents de l'OPC. Cette responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative des titres de l'OPC.

La Loi de l'impôt contient des règles sur le fait lié à la restriction de pertes qui pourraient éventuellement s'appliquer à des fiducies, y compris les OPC. Si un OPC est assujéti à un « fait lié à la restriction des pertes » aux fins de la Loi de l'impôt, l'année d'imposition de l'OPC sera réputée prendre fin et une distribution automatique du revenu et des gains en capital nets pourrait avoir lieu aux termes de la déclaration de fiducie de l'OPC afin que l'OPC n'ait pas d'impôt non remboursable à payer aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. De plus, l'OPC pourrait ne pas pouvoir utiliser des pertes en capital accumulées ni certaines autres pertes réalisées de l'OPC dans les années à venir. Les pertes en capital non réalisées seront réalisées, bien que l'OPC puisse décider de réaliser des gains accumulés afin de contrebalancer les pertes. Un OPC subira un « fait lié à la restriction de pertes » si une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, acquiert des titres de l'OPC dont la juste valeur marchande correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande de tous les titres de l'OPC. Toutefois, une fiducie qui est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée », au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, est dispensée de ces incidences défavorables. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui respecte certaines conditions, notamment certaines des conditions requises afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, la condition de n'utiliser aucun bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et la condition de satisfaire à certaines

exigences en matière de diversification d'actifs. Il est impossible de garantir que les OPC ne seront pas assujettis aux règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, et il est impossible de déterminer à qui et quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées ou de garantir qu'un OPC ne sera pas tenu de payer de l'impôt, malgré ces distributions.

Les OPC peuvent devoir payer une retenue d'impôt ou d'autres taxes étrangères relativement à des investissements dans des titres étrangers. Ces taxes peuvent être imposées par des territoires étrangers de façon rétroactive, et pourraient ne pas conférer un crédit à l'égard de taxes canadiennes payées par l'OPC ou ses porteurs de titres. La responsabilité à l'égard de ces taxes pourrait diminuer la valeur liquidative ou le cours des titres de l'OPC.

Risques liés à l'impôt étranger

Certains OPC paient une retenue d'impôt ou d'autres taxes et impôts étrangers relativement à leurs investissements. Ces taxes et impôts peuvent être imposés par des territoires étrangers de façon rétroactive, et pourraient ne pas conférer un crédit à l'égard de taxes et impôts canadiens payés par l'OPC ou ses porteurs de titres. La responsabilité à l'égard de ces taxes et impôts pourrait réduire la valeur liquidative ou le cours des titres de l'OPC.

Aux termes de certaines conventions fiscales applicables à l'égard des impôts sur le revenu et sur le capital (les « conventions fiscales »), les OPC peuvent obtenir un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une réclamation fiscale ou d'autres formulaires pour se prévaloir du taux d'imposition réduit. Le droit d'un OPC de recevoir le recouvrement de trop-perçus et le moment où les trop-perçus lui seront remis sont à l'appréciation du pays étranger visé. Les renseignements demandés dans les formulaires pourraient ne pas être connus (notamment les renseignements relatifs au porteur de titres); par conséquent, l'OPC pourrait ne pas bénéficier des taux réduits aux termes des traités ni recevoir les trop-perçus éventuels. Certains pays ont des directives contradictoires et changeantes ainsi que des exigences rigoureuses en matière de délais, ce qui pourrait faire en sorte qu'un OPC ne puisse pas bénéficier des taux réduits aux termes des traités ni recevoir les trop-perçus éventuels. Dans certains cas, les frais rattachés au recouvrement des trop-perçus pourraient être plus élevés que la valeur des avantages pour l'OPC. Si un OPC obtient un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative de l'OPC ne sera pas rajustée, et le montant sera conservé dans l'OPC au profit des porteurs de titres existants au moment en cause.

Risques liés aux titres du secteur des infrastructures

Certains OPC peuvent investir dans des titres du secteur des infrastructures. Les entreprises du secteur des infrastructures sont exposées à différents facteurs qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur leurs activités ou leur exploitation, notamment les intérêts débiteurs élevés à payer dans le cadre des programmes de construction d'immobilisations, les frais qui doivent être engagés pour se conformer à la réglementation environnementale et autre, les effets d'un ralentissement économique et la capacité excédentaire, l'intensification de la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services, l'incertitude entourant la disponibilité du carburant à des prix raisonnables, l'incidence des politiques en matière de conservation de l'énergie ainsi que d'autres facteurs. En outre, les émetteurs qui œuvrent dans le secteur des infrastructures peuvent être exposés à des risques tels que (i) la réglementation imposée par diverses autorités gouvernementales et les tarifs facturés aux clients, qui sont réglementés par le gouvernement; (ii) les interruptions de services causées par des accidents environnementaux, des problèmes d'exploitation ou d'autres événements; et (iii) l'imposition de tarifs douaniers spéciaux et l'évolution des lois fiscales, des politiques des organismes de réglementation et des normes comptables. Il existe également un risque que la corruption nuise aux projets d'infrastructures financés par les fonds publics, plus particulièrement dans les marchés émergents, occasionnant ainsi des retards et des dépassements de coûts.

Le secteur des infrastructures présente également certaines caractéristiques supplémentaires qui peuvent faire en sorte que certains risques soient plus fréquents que dans d'autres secteurs industriels, notamment les risques suivants :

Risque de nature régionale ou géographique

Il se pourrait que les immobilisations d'un émetteur œuvrant dans le secteur des infrastructures ne puissent être déplacées. Si un événement qui, d'une façon ou d'une autre, nuit au fonctionnement ou à l'utilisation des immobilisations d'un émetteur œuvrant dans le secteur des infrastructures survient à un endroit où l'émetteur exploite ces immobilisations, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de l'émetteur.

Risque technologique

Le risque technologique survient lorsque la façon dont un service ou un produit est offert est susceptible de changer et de rendre la technologie existante désuète. Bien que le risque puisse être considéré comme faible dans le secteur des infrastructures, étant donné le montant élevé des frais fixes relatifs à

la construction d'immobilisations et le fait que de nombreuses technologies d'infrastructures sont bien établies, toute évolution technologique survenant à moyen terme pourrait menacer la rentabilité d'un émetteur œuvrant dans le secteur des infrastructures. Si cela se produit et que les immobilisations tombent en désuétude, leur utilité deviendra très limitée.

Risques liés au débit

Le nombre d'utilisateurs des produits fabriqués ou des services fournis en utilisant les infrastructures d'émetteurs œuvrant dans le secteur des infrastructures pourrait influencer sur les produits d'exploitation d'un grand nombre d'entre eux. La fluctuation du nombre d'utilisateurs pourrait compromettre la rentabilité de l'émetteur.

Risques liés aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier d'actions, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Bien que les instruments dérivés puissent être utiles pour se prémunir contre les pertes, faire des placements indirects et créer une exposition aux marchés des capitaux et à d'autres éléments d'actif, ils comportent notamment les risques suivants :

- Il n'est pas certain que la couverture sera efficace.
- On ne peut garantir qu'un marché se matérialisera à l'égard de certains instruments dérivés. Cela pourrait empêcher un OPC de réaliser un gain ou de limiter ses pertes.
- Les bourses peuvent imposer des limites de négociation qui pourraient nous empêcher d'exécuter le contrat sur instrument dérivé.
- Le prix d'un instrument dérivé pourrait ne pas refléter adéquatement la valeur de l'actif sous-jacent.
- L'autre partie à un contrat sur instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du contrat.
- Si de l'argent a été déposé auprès d'un courtier en instruments dérivés et que ce dernier fait faillite, l'OPC risque de perdre son dépôt.
- Les instruments dérivés n'empêchent pas la fluctuation de la valeur au marché d'un placement en portefeuille d'un OPC ni n'empêchent les pertes si la valeur au marché du placement chute.

- La liquidité de certains instruments dérivés négociés en bourse pourrait être insuffisante au moment où l'on tente de conclure le contrat connexe.
- La Loi de l'impôt, ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal des instruments dérivés.

Risques liés aux investissements dans des titres du secteur immobilier

Certains OPC peuvent investir dans des titres d'émetteurs qui détiennent des biens immobiliers (les « titres du secteur immobilier ») ou qui y sont exposés soit directement, soit indirectement. Les titres du secteur immobilier sont exposés à certains des risques inhérents à la propriété directe de biens immobiliers, notamment l'évolution défavorable de la conjoncture des marchés immobiliers, la fluctuation des loyers et l'évolution de la demande à l'égard de l'espace, la désuétude des biens immobiliers, des changements dans la disponibilité, les coûts et les modalités des emprunts hypothécaires et l'incidence des lois environnementales. Toutefois, investir dans des titres du secteur immobilier n'est pas l'équivalent d'investir directement dans l'immobilier et le rendement des titres du secteur immobilier pourrait dépendre davantage du rendement général des marchés boursiers que du rendement général du secteur immobilier.

Il y a toujours eu une corrélation inverse entre les taux d'intérêt et la valeur des biens immobiliers. Les taux d'intérêt à la hausse peuvent faire diminuer la valeur des biens immobiliers dans lesquels une société immobilière investit et peuvent également faire augmenter les coûts d'emprunt associés. L'un ou l'autre de ces événements est susceptible de faire diminuer la valeur d'un placement dans des titres du secteur immobilier.

Les régimes d'imposition qui régissent les entités qui investissent dans des biens immobiliers sont plutôt complexes et pourraient évoluer dans l'avenir. La modification de ces régimes pourrait influencer, soit directement, soit indirectement, le rendement pour les investisseurs dans des titres du secteur immobilier, tels que les OPC, ainsi que le traitement fiscal des gains réalisés.

Risques liés à la liquidité

Pour les épargnants, le terme liquidité fait référence à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu contre espèces. La plupart des placements appartenant à un OPC peuvent habituellement être vendus rapidement à un prix équitable et peuvent donc être considérés comme étant relativement liquides. Par contre, l'OPC peut également détenir des placements qui ne sont pas

liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement à un prix équitable. Certains placements ne sont pas liquides en raison de restrictions prévues par la loi, de la nature du placement, des modalités de règlement ou d'autres motifs. Parfois, il y a tout simplement un manque d'acheteurs. Les placements sont susceptibles de devenir moins liquides en raison de facteurs qui touchent les marchés des valeurs mobilières en général, comme les périodes marquées par des changements soudains aux taux d'intérêt ou par des perturbations sur les marchés, le défaut d'un émetteur ou encore un jour férié ou la fermeture du marché dans un territoire étranger. Si un OPC éprouve de la difficulté à vendre un placement, il s'expose à perdre de l'argent ou à engager des frais supplémentaires. En outre, il peut être plus difficile d'évaluer avec précision les placements non liquides et le prix de ceux-ci peut fluctuer davantage, ce qui pourrait entraîner une fluctuation encore plus marquée de la valeur de l'OPC.

Risques liés aux marchandises

Les OPC qui investissent dans des sociétés du secteur des ressources naturelles ou dans des fiducies de revenu ou de redevances liées aux marchandises, comme le pétrole et le gaz, sont exposés à la fluctuation du prix des marchandises. En règle générale, le prix est cyclique et susceptible de subir les effets de la réglementation gouvernementale.

En outre, certains OPC investissent, directement ou indirectement, dans des marchandises telles que l'or, l'argent, le platine ou le palladium. La variation du prix de ces marchandises, qui peut être causée par un certain nombre de facteurs, notamment l'offre et la demande, la spéculation, les activités monétaires des banques centrales et à l'échelle internationale, l'instabilité politique ou économique et la fluctuation des taux d'intérêt, peut influencer sur la valeur liquidative de ces OPC. Le prix de ces marchandises peut fluctuer considérablement à court terme, ces fluctuations rendant la valeur liquidative de ces OPC volatile.

Risques liés aux marchés émergents

Dans les pays en émergence, les marchés de titres sont susceptibles d'être moins liquides et moins diversifiés et d'offrir moins de transparence que ceux d'autres pays, compliquant ainsi l'achat et la vente de titres. De plus, l'économie de certains marchés en émergence pourrait subir les répercussions d'événements d'ordre politique ou d'autres événements de caractère autre qu'économique qui pourraient perturber le fonctionnement normal des marchés de titres. En outre, la corrélation entre le marché des titres à revenu fixe et le marché boursier pourrait être plus étroite que dans le cas des marchés développés, compliquant ainsi l'achat et la vente de

titres. La valeur des titres des organismes de placement collectif qui investissent sur des marchés en émergence est susceptible de fluctuer davantage que celle des titres des organismes de placement collectif qui investissent sur des marchés développés.

Risques liés aux marchés étrangers

Les placements étrangers comportent des risques supplémentaires, étant donné que les marchés des capitaux situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis pourraient être moins liquides, que les sociétés pourraient être assujetties à une réglementation moins stricte et que les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière pourraient être moins rigoureuses. Il est possible qu'il n'existe aucun marché boursier établi ni aucun régime juridique qui protège de façon adéquate les droits des épargnants. L'instabilité d'ordre social, politique ou économique pourrait aussi avoir une incidence sur les placements étrangers. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions en matière de placement. En règle générale, les titres émis sur les marchés développés, comme les États-Unis et l'Europe de l'Ouest, comportent moins de risques liés aux marchés étrangers. Les titres émis sur les marchés en émergence ou en développement, comme l'Asie du Sud-Est ou l'Amérique latine, en comportent plus.

Un OPC peut négocier des contrats à terme, des contrats à livrer et des contrats d'options sur des bourses situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, où les règlements des organismes de réglementation des contrats à terme sur marchandises canadiens ou américains ne s'appliquent pas. Certaines bourses étrangères, contrairement aux bourses canadiennes et américaines, sont des « bourses de contrepartistes » où l'exécution d'un contrat est uniquement la responsabilité de la personne avec laquelle le négociateur a signé le contrat, et non la responsabilité de la bourse ou de la chambre de compensation, le cas échéant. Lorsqu'il effectue des opérations à de telles bourses étrangères, l'OPC pourrait être soumis au risque que la contrepartie soit incapable ou refuse d'exécuter ces contrats. L'OPC pourrait aussi ne pas avoir accès aux mêmes opérations que d'autres participants aux marchés étrangers. Étant donné l'absence de chambre de compensation sur certains marchés étrangers, ceux-ci sont beaucoup plus susceptibles de perturbations que les marchés canadiens et américains.

Risques liés à la modification des lois

Il n'est pas certain que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières ou d'autres lois, ou encore les pratiques administratives relatives à celles-ci ou l'interprétation de celles-ci, ne seront pas modifiées

d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les organismes de placement collectif ou les porteurs de leurs titres.

Risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe

Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, un OPC peut investir dans un fonds d'investissement sous-jacent, notamment un OPC alternatif ou un fonds d'investissement à capital fixe, qui peut investir dans des catégories d'actifs ou recourir à des stratégies de placement qui ne sont pas permises pour les OPC traditionnels. Les stratégies précises et les risques connexes qui distinguent ces OPC alternatifs et des fonds d'investissement à capital fixe des OPC traditionnels comprennent les suivants : le recours accru aux instruments dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins que de couverture; la capacité accrue de vendre des titres à découvert; et le recours accru à l'effet de levier aux fins de placement. Le recours à l'effet de levier (qui peut être utilisé de différentes façons, notamment par l'emprunt de capitaux, dans le cadre d'un arrangement de mise en pension, par la vente de titres à découvert ou par le recours à des instruments dérivés précis) est susceptible d'accroître les gains et les pertes. En plus de ce qui précède, comme les fonds d'investissement à capital fixe n'ont pas de droit de rachat rattaché à leurs titres, un OPC peut, dans la mesure où il a investi dans un fonds d'investissement à capital fixe, être tenu de vendre les titres du fonds d'investissement à capital fixe sous-jacent sur le marché secondaire pour liquider son investissement. Par conséquent, rien ne garantit que l'OPC sera en mesure de vendre ses titres d'un fonds d'investissement à capital fixe sous-jacent donné à un prix correspondant à la valeur liquidative des titres du fonds d'investissement à capital fixe sous-jacent. Dans la mesure où un OPC investit dans un organisme de placement collectif sous-jacent, notamment un OPC alternatif ou un fonds d'investissement à capital fixe, cet OPC sera également soumis aux risques liés à ces organismes de placement collectif sous-jacents, notamment le risque que le rythme auquel les investissements de l'OPC augmentent ou diminuent en valeur s'accroît.

Risques liés aux OPC sous-jacents

Certains des OPC peuvent investir directement dans les OPC sous-jacents. Parmi les risques qu'un placement dans de tels OPC comporte, on retrouve les risques inhérents aux titres dans lesquels l'OPC sous-jacent investit et les autres risques inhérents à l'OPC sous-jacent. Par conséquent, l'OPC assume les risques auxquels l'OPC sous-jacent dans lequel il investit et les titres de celui-ci sont exposés proportionnellement à son placement.

En outre, si un OPC sous-jacent suspend le droit au rachat ou ne calcule pas sa valeur liquidative, l'OPC pertinent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une partie de son actif ou de faire racheter ses titres. Le rajustement de l'actif de l'OPC pourrait entraîner le rachat ou la souscription d'un grand nombre de titres de l'OPC sous-jacent. Le rajustement des titres de l'OPC sous-jacent détenus par un OPC pourrait faire en sorte que des gains soient distribués aux porteurs de titres de l'OPC pertinent. En conséquence de tels rajustements, l'OPC sous-jacent pourrait devoir acheter ou vendre un grand nombre de titres afin de satisfaire aux demandes de rachat ou de souscription d'un OPC. Le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent pourrait devoir modifier considérablement les titres en portefeuille de l'OPC sous-jacent ou se voir forcé d'acheter ou de vendre des placements à un prix défavorable, ce qui pourrait influencer sur le rendement de l'OPC sous-jacent et sur celui de l'OPC pertinent.

Risques liés à la perturbation du marché

La valeur marchande des placements d'un OPC peut fluctuer à la hausse ou à la baisse en raison de faits propres à une société, de la conjoncture générale, y compris la situation financière dans les pays où sont situés les placements, ou d'autres faits nouveaux. L'évolution du contexte politique, réglementaire et économique et toute autre nouvelle situation, telle qu'une guerre et l'occupation qui en découle, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes, les catastrophes naturelles, les conflits commerciaux, et les situations d'urgence sanitaire, notamment les épidémies et les pandémies, pourraient accroître la volatilité des marchés à court terme, entraîner des préoccupations inhabituelles en matière de liquidité et avoir une incidence défavorable à long terme sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale, y compris l'économie et les marchés des valeurs mobilières au Canada, aux États-Unis et à l'étranger.

À la fin du mois de février 2022, les forces militaires russes ont envahi l'Ukraine, exacerbant considérablement les tensions géopolitiques déjà existantes entre la Russie, l'Ukraine, l'Europe, l'OTAN et l'Occident. En réaction aux actes de la Russie, plusieurs pays, dont les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni et l'Union européenne, ont imposé de vastes sanctions économiques à la Russie et à certaines personnes physiques, entités bancaires et sociétés russes. Un certain nombre de grandes entreprises ont également annoncé qu'elles prévoyaient se défaire de leurs intérêts ou réduire leurs relations commerciales avec certaines entreprises russes. L'invasion par la Russie, les sanctions imposées et la menace de nouvelles sanctions, ainsi que la possibilité d'un conflit encore plus étendu (y compris des cyberattaques) ont et peuvent continuer à accentuer la volatilité des

marchés financiers et avoir un impact défavorable sur les marchés économiques régionaux et mondiaux, y compris les marchés pour certains titres et certaines matières premières, comme le pétrole et le gaz naturel (et d'autres secteurs), ainsi que sur la valeur et la liquidité des titres russes. L'étendue et la durée du conflit armé, les sanctions correspondantes et les perturbations du marché qui en découlent sont impossibles à prévoir. Ces événements et tout autre événement connexe pourraient avoir un impact défavorable sur le rendement d'un OPC et sur la valeur d'un investissement dans un OPC qui dépasse le seul impact d'une exposition directe à des émetteurs russes ou à des émetteurs de régions géographiques limitrophes.

La propagation mondiale de la maladie à coronavirus (COVID-19), un autre événement perturbateur des marchés, a causé de la volatilité sur les marchés des capitaux mondiaux, ce qui a entraîné d'importantes perturbations de l'activité commerciale à l'échelle mondiale et a entraîné un ralentissement de l'économie mondiale. L'incidence continue de la COVID-19, y compris l'apparition possible de nouveaux variants, ainsi que les autres épidémies et pandémies susceptibles de survenir, pourrait avoir une incidence défavorable importante et imprévue sur l'économie mondiale, sur l'économie des pays, sur les sociétés et sur l'ensemble du marché de façons importantes et imprévues. Les pays émergents, dont le système de santé est moins robuste, pourraient être particulièrement touchés.

Les répercussions des événements précédents ou de tout autre événement inattendu similaire qui perturbe l'économie et le marché des valeurs mobilières de différents pays ne peuvent pas être prévues. Ces événements pourraient avoir un effet marqué sur des émetteurs individuels ou sur des groupes d'émetteurs qui sont liés. Ces risques pourraient en outre avoir une incidence défavorable sur les marchés des valeurs mobilières, les marchés des titres à revenu fixe, l'inflation et d'autres facteurs relatifs aux titres en portefeuille des OPC. Ces circonstances pourraient, directement ou indirectement, avoir une incidence négative sur un OPC et ses placements, ce qui pourrait faire en sorte qu'il perde de la valeur, subisse des rachats importants ou soit confronté à des difficultés d'exploitation.

Risques liés aux petites entreprises

Il pourrait être plus risqué d'investir dans les titres de petites entreprises que dans ceux de grandes entreprises bien établies. En règle générale, les petites entreprises comptent sur des ressources financières restreintes, leurs actions sont émises sur des marchés moins bien établis et elles émettent moins d'actions. Ainsi, le prix de leurs actions est susceptible de fluctuer

davantage que celui des actions de grandes entreprises. Le marché des actions de petites entreprises pourrait être moins liquide que les autres marchés.

Risques liés aux porteurs de titres importants (et aux opérations importantes)

Les titres d'un OPC peuvent être achetés et vendus par des porteurs de titres importants, y compris d'autres organismes de placement collectif (ce qui peut comprendre des fonds gérés par AGF). La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres d'un OPC peut entraîner ce qui suit :

- l'OPC détient une position relativement importante en espèces en attendant que le gestionnaire de portefeuille parvienne à trouver des investissements appropriés;
- un achat ou un rachat important peut obliger le gestionnaire de portefeuille à modifier considérablement la composition du portefeuille de l'OPC ou à acheter ou vendre des placements à un prix défavorable, ce qui est susceptible d'influer défavorablement sur le rendement de l'OPC;
- la rotation des titres en portefeuille de l'OPC pourrait entraîner une augmentation des frais relatifs aux opérations;
- la vente de titres en portefeuille plus tôt que prévu peut faire en sorte que l'OPC réalise des gains en capital plus tôt qu'il ne l'aurait fait autrement, accélérant ainsi les distributions de gains en capital aux investisseurs.

Par conséquent, le fait qu'un porteur de titres important, y compris un autre organisme de placement collectif, souscrive ou fasse racheter des titres pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement d'un OPC et le rendement dégagé par les porteurs de parts de l'OPC.

Risques liés aux prêts

Les notes de crédit attribuées aux prêts et aux autres placements à revenu pourraient être abaissées si la situation financière de la partie qui est tenue d'effectuer les paiements sur ces instruments change. Les notes de crédit attribuées par les agences de notation reposent sur un certain nombre de facteurs et pourraient ne pas refléter la situation financière actuelle de l'émetteur ni la volatilité ou la liquidité du titre. En cas de faillite de l'émetteur de prêts ou d'autres placements à revenu, l'OPC pourrait ne pas pouvoir réaliser tout de suite les avantages de la sûreté garantissant l'instrument ou ne pouvoir le faire que sous réserve de certaines restrictions. Afin de pouvoir exercer ses droits en cas de défaut ou de faillite ou dans une situation similaire, l'OPC pourrait être tenu de retenir les services d'un conseiller

juridique ou d'un autre type de conseiller, ce qui pourrait accroître ses frais d'exploitation et avoir une incidence défavorable sur sa valeur liquidative. En raison de leur rang dans la structure du capital de l'emprunteur, les prêts de rang inférieur peuvent comporter un degré de risque global plus élevé que les prêts de premier rang du même emprunteur.

Risques liés aux prêts de titres

Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par un OPC pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. Si un OPC prête ses titres, il s'expose au risque que l'emprunteur soit incapable de remplir ses obligations ou fasse faillite, se retrouvant ainsi avec une garantie de valeur inférieure aux titres qu'il a prêtés et subissant de ce fait une perte. Afin de réduire ce risque, si un OPC prête ses titres, il doit détenir une garantie dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés et le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour faire en sorte que ce pourcentage soit maintenu. La garantie ne peut être composée que d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être convertis immédiatement en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Un OPC ne doit pas prêter plus de 50 % de sa valeur liquidative dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de mise en pension, sauf si la loi le lui permet. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le mandataire d'opérations de prêt de titres doit être le dépositaire ou le sous-dépositaire de l'OPC.

Risques liés à la répartition de l'actif

Les placements dans un OPC sont exposés aux risques liés aux choix de répartition du gestionnaire de portefeuille de l'OPC. La sélection des OPC sous-jacents ainsi que la répartition de l'actif de l'OPC entre les différentes catégories d'actifs et les segments de marché pourraient entraîner une perte de valeur pour l'OPC ou faire en sorte que l'OPC affiche un rendement inférieur par rapport aux indices de référence ou à d'autres fonds pertinents qui ont des objectifs de placement semblables.

Risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB

Certains des OPC peuvent investir dans des FNB qui leur permettent de s'exposer à des titres comportant des risques de l'ordre des secteurs d'activité. Un placement dans un secteur donné du marché boursier comporte de plus grands risques (et un rendement éventuel plus intéressant) qu'un placement dans tous les secteurs d'un tel marché. Si un secteur se détériore ou ne fait plus l'objet de la faveur des épargnants, la valeur des actions de la plupart ou de la totalité des sociétés qui œuvrent dans ce secteur

chute généralement plus rapidement que celle de l'ensemble du marché. Le contraire est tout aussi vrai.

L'offre et la demande, la spéculation, les événements qui marquent la politique et l'économie à l'échelle internationale, la conservation de l'énergie, les questions d'ordre environnemental, l'intensification de la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services, le prix des marchandises, la réglementation imposée par diverses autorités gouvernementales, le fait que les tarifs facturés aux clients soient réglementés par le gouvernement, les interruptions de services causées par des accidents environnementaux, des problèmes d'exploitation ou d'autres difficultés, l'imposition de tarifs douaniers spéciaux, l'évolution des lois fiscales, des politiques des organismes de réglementation et des normes comptables et l'évolution générale de la perception des marchés influent notamment considérablement sur chaque secteur. En outre, il est possible que d'autres faits, notamment la rigueur sans cesse croissante des lois et des règlements en matière d'environnement et de sécurité et des politiques d'application de ceux-ci et les revendications relatives à des dommages matériels ou à des blessures corporelles résultant des activités exercées, entraînent des frais, des responsabilités et des retards considérables ou fassent en sorte qu'il soit impossible d'achever des projets ou qu'il soit nécessaire de les abandonner.

L'exposition à des titres de participation qui sont exposés aux bourses de marchandises pourrait entraîner une plus grande volatilité que celle des titres traditionnels. La volatilité des indices des marchandises, la fluctuation des taux d'intérêt ou certains facteurs touchant un secteur ou une marchandise donnée, par exemple les sécheresses, les inondations, les conditions climatiques, les maladies du bétail, les embargos et les tarifs douaniers, sont susceptibles d'influer sur la valeur des titres exposés aux bourses de marchandises.

L'importance de ces facteurs ne peut être prédite avec exactitude et elle changera au fil du temps, mais une combinaison de ceux-ci pourrait faire en sorte que les émetteurs ne tirent pas un rendement adéquat du capital qu'ils ont investi. De nombreux secteurs sont très concurrentiels et comportent de nombreux risques que même le fait d'allier expérience, connaissances et évaluation rigoureuse pourrait ne pas permettre de surmonter.

Risques liés à la solvabilité

Il s'agit du risque que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de payer l'intérêt ou de rembourser le capital au moment où il est exigible. Le risque lié à la solvabilité est généralement le moins élevé chez les émetteurs qui ont obtenu une bonne note de crédit d'une agence de

notation indépendante. Par contre, il est généralement très élevé chez les émetteurs qui ont obtenu une mauvaise note de crédit ou aucune note de crédit. Les titres d'emprunt qui sont émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés en émergence comportent souvent un risque lié à la solvabilité élevé (leur note de crédit est faible), tandis que ceux qui sont émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés comportent habituellement un risque lié à la solvabilité faible (leur note de crédit est bonne). Le cours des titres dont la note est mauvaise ou qui n'ont reçu aucune note fluctue davantage que celui des titres ayant obtenu de meilleures notes. Ces titres offrent habituellement de meilleurs taux d'intérêt, ce qui peut contribuer à compenser le degré de risque accru.

Risques liés à la spécialisation

Certains organismes de placement collectif concentrent leurs placements sur un secteur d'activité donné, ou sur un seul pays ou une seule région, ce qui leur permet de tirer parti du potentiel du secteur, du pays ou de la région en question. Toutefois, ils sont plus volatils que les organismes de placement collectif plus diversifiés, étant donné que les cours des titres d'un secteur, d'un pays ou d'une région donné fluctuent habituellement à l'unisson. De tels organismes de placement collectif spécialisés doivent continuer d'investir dans le secteur, le pays ou la région qu'ils ont choisi, même si celui-ci réalise de piètres rendements.

Risque associé à une stratégie d'investissement ESG

Certains des OPC peuvent appliquer des facteurs en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« **ESG** ») dans le cadre de leurs stratégies de placement. L'application de critères ESG peut limiter le nombre et le type d'occasions de placements disponibles et, par conséquent, un OPC qui adopte une stratégie de placement ESG pourrait afficher un rendement inférieur à celui que pourrait dégager un OPC qui n'utilise pas une approche d'investissement ESG ou qui applique des critères ESG différents. En outre, la sélection par AGF des critères ESG à appliquer, et son évaluation d'une entreprise ou d'un secteur en fonction de facteurs ESG, peuvent différer des critères appliqués ou de l'évaluation effectuée par une autre entité. De plus, les renseignements et les données utilisés pour évaluer les caractéristiques ESG d'une entreprise ou d'un secteur peuvent être incomplets, inexacts ou non disponibles, ce qui peut avoir une incidence sur l'évaluation par AGF des facteurs ESG. Les investisseurs peuvent également avoir des points de vue différents sur ce qui constitue des caractéristiques ESG positives ou négatives. La méthodologie ESG d'un OPC pourrait ne pas refléter les valeurs d'un investisseur en particulier ni éliminer la possibilité d'une exposition à des émetteurs qui

présentent des caractéristiques ESG négatives. La méthodologie ESG, y compris les critères ESG, applicable à un OPC, s'il y a lieu, peut changer de temps à autre, à la discrétion d'AGF et/ou de tout sous-conseiller.

Risques liés aux taux d'intérêt

La fluctuation des taux d'intérêt a une incidence sur une vaste gamme de placements. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations à taux fixe ou d'autres titres, tels que les bons du Trésor, diminue généralement. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations à taux fixe ou des bons du Trésor augmente. Les titres à revenu fixe comportant des durées à l'échéance plus longues sont habituellement plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. La fluctuation du prix de ces titres se répercute sur le prix des titres d'un OPC.

ORGANISATION ET GESTION DES OPC

Gestionnaire et promoteur

Placements AGF Inc.
CIBC SQUARE, Tower One
81 Bay Street, Suite 3900
Toronto (Ontario)
M5J 0G1 Canada

Le gestionnaire est responsable de l'ensemble des activités et de l'exploitation de chaque OPC, ce qui comprend l'organisation de l'administration courante. AGF est également le promoteur (au sens donné à cette expression dans les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada) de chaque OPC.

AGF est un signataire des principes de l'investissement responsable (PIR), un réseau mondial d'investisseurs qui collaborent dans le but de faire reconnaître la pertinence grandissante des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Fonds de fonds

Tous les OPC peuvent investir dans les titres de fonds sous-jacents, sous réserve de certaines conditions. Si AGF (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a des liens) est le gestionnaire de l'autre fonds sous-jacent, elle n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres de celui-ci. Nous pourrions plutôt choisir, à notre discrétion, de transférer les droits de vote rattachés aux titres de cet autre OPC sous-jacent aux porteurs de titres de l'OPC.

Fiduciaire

Placements AGF Inc.
Toronto (Ontario)

Le fiduciaire des OPC détient l'actif de chaque OPC en fiducie pour le compte des porteurs de titres.

Gestionnaire de portefeuille

Chacun des OPC a un ou plusieurs gestionnaires de portefeuille. Cette information est présentée à la rubrique *Détail de l'OPC* de chaque OPC.

Le gestionnaire de portefeuille prend les décisions en matière de placement pour le compte de l'OPC, achète et vend les placements de l'OPC et gère le portefeuille de celui-ci.

Sous-conseiller

La rubrique *Détail de l'OPC* de l'OPC indique si celui-ci a un ou plusieurs sous-conseillers en placements.

Le sous-conseiller donne des conseils et présente des recommandations au gestionnaire de portefeuille de l'OPC. Ce dernier peut accepter ou rejeter les conseils du sous-conseiller. L'OPC peut demander les conseils d'un ou de plusieurs sous-conseillers en placements.

Certains sous-conseillers en placements peuvent se trouver à l'extérieur du Canada; vous pourriez donc avoir de la difficulté à exercer les droits que vous confère la loi à leur rencontre. AGF est responsable des conseils en matière de placement que l'un ou l'autre de ces sous-conseillers en placements donnent aux OPC.

Placeur principal

Les Placements PFSL du Canada Ltée
Mississauga (Ontario)

Les titres des OPC sont placés par Les Placements PFSL du Canada Ltée. Les Placements PFSL du Canada Ltée, un courtier en épargne collective, est le placeur principal exclusif de chacun des OPC. À titre de placeur principal, PFSL commercialise les titres de série P des OPC par l'intermédiaire de ses représentants. À l'heure actuelle, Les Placements PFSL du Canada Ltée agit également à titre de placeur principal pour une autre famille d'organismes de placement collectif gérés par un gestionnaire de fonds sans lien avec les OPC.

ORGANISATION ET GESTION DES OPC

Agent chargé de la tenue des registres

AGF CustomerFirst Inc.
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des propriétaires de titres de chaque OPC. AGF CustomerFirst Inc. est une filiale en propriété exclusive indirecte d'AGF.

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Toronto (Ontario)

Les auditeurs effectuent l'audit des états financiers de chaque OPC conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet de comptables agréés indépendant. Les porteurs de titres n'ont pas à approuver le remplacement des auditeurs d'un OPC. Les porteurs de titres reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours civils avant la date d'effet du remplacement.

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

Le dépositaire reçoit la totalité des titres et de l'actif en portefeuille d'un OPC, y compris les espèces, et en assure la garde. Chaque OPC a désigné Compagnie Trust CIBC Mellon à titre de dépositaire.

Compagnie Trust CIBC Mellon est indépendante d'AGF.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

The Bank of New York Mellon
Toronto (Ontario)

Un OPC pourra nommer la Bank of New York Mellon à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour organiser et administrer contre rémunération les prêts des titres en portefeuille de l'OPC à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie.

The Bank of New York Mellon est indépendante d'AGF.

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), le mandat du comité d'examen indépendant est d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts si ces questions lui sont soumises par AGF, de faire des recommandations à leur égard ou, dans certaines circonstances, de les approuver.

Le comité d'examen indépendant est actuellement composé de trois membres, qui sont tous indépendants d'AGF et des membres de son groupe.

Le comité d'examen indépendant dresse au moins une fois par année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, que l'on peut consulter sur le site Web d'AGF, au www.AGF.com, ou que les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais en communiquant avec nous à l'adresse tigre@AGF.com.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Vous pouvez investir dans les OPC au moyen des divers comptes que nous offrons, comme les régimes enregistrés décrits à la rubrique *Services facultatifs*. Veuillez consulter votre représentant inscrit à ce sujet.

AGF ne se penche pas sur le caractère adéquat, pour un épargnant, de titres d'un OPC achetés par l'entremise du placeur principal et ne fait aucune déclaration à cet égard.

Série de titres

Chaque OPC offre, exclusivement par l'entremise du placeur principal, des titres de série P qui sont destinés au type d'investisseurs suivants :

Série P

Les titres de série P sont destinés aux ménages (qui peuvent être composés d'un seul épargnant) qui respectent le placement minimal requis de la série P tel qu'il est décrit à la rubrique *Souscription de titres des OPC – Placement minimal*.

Les titres de série P sont destinés aux épargnants qui ont convenu avec leur représentant inscrit d'acheter des titres d'une série offrant une possibilité de frais de gestion réduits grâce à un barème de frais de gestion progressifs. Ce sont les porteurs de titres de série P, et non les OPC, qui règlent directement les frais de gestion et les frais de service relatifs à ces titres. Les frais de gestion payés directement par l'épargnant ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt. En outre, les porteurs de titres de série P versent au placeur principal chaque mois ou chaque trimestre, selon le cas, des frais de service établis selon un barème de service de gestion progressif. Ces frais de service s'ajoutent aux frais de gestion qu'ils doivent nous verser directement. Les porteurs de titres de série P devraient consulter leur propre fiscaliste quant au traitement fiscal des frais de gestion et de service qu'ils paient directement, compte tenu de leur propre situation. Aucune commission de suivi ne s'applique aux titres de série P.

Sous réserve des lois applicables, AGF peut modifier les modalités des titres de série P ou cesser de les placer, à son entière discrétion.

Calcul du prix des titres

Vous pouvez souscrire, échanger ou transférer des titres des OPC par l'entremise de votre représentant inscrit. Vous pouvez vendre vos titres par l'entremise de votre représentant inscrit ou en nous écrivant directement. Une telle vente est également appelée un rachat. Toutes les opérations sont effectuées d'après le prix des titres par série établi au moment du calcul

suivant la réception de votre demande de souscription, d'échange ou de vente en bonne et due forme. Ce prix est également appelé la valeur liquidative par titre.

Nous calculons habituellement le prix des titres de série P d'un OPC à la fin de chaque jour ouvrable. Un jour ouvrable est un jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons interrompre ce calcul. Nous calculons la valeur liquidative par titre de série P d'un OPC de la façon suivante :

- nous additionnons l'actif de l'OPC et établissons la quote-part de la série;
- nous soustrayons le passif de l'OPC qui est commun à toutes les séries et établissons la quote-part de la série du montant global du passif commun à toutes les séries, s'il y a lieu;
- nous soustrayons le passif de l'OPC qui est propre à la série;
- nous divisons le résultat par le nombre de titres de l'OPC de la série qui sont détenus par les porteurs de titres.

Comme chaque OPC comporte une seule série, sa valeur liquidative sera la même que la valeur liquidative de la série.

Les titres de tous les OPC sont évalués en dollars canadiens. Vous ne pouvez investir dans les régimes enregistrés AGF qu'en dollars canadiens. Les titres de tous nos OPC ne peuvent être souscrits qu'en dollars canadiens.

Traitement des ordres

Votre ordre doit être présenté en bonne et due forme et être accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Il incombe au placeur principal de nous faire parvenir votre ordre. Si nous recevons votre ordre de souscription, d'échange ou de vente avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après 16 h (heure de Toronto), un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé le jour ouvrable suivant. Si les heures d'ouverture de la TSX sont réduites ou modifiées pour d'autres motifs d'ordre réglementaire, nous pourrions modifier l'heure limite de 16 h (heure de Toronto). Le placeur principal ou AGF vous fera parvenir une confirmation de votre ordre dès que celui-ci aura été traité.

AGF peut refuser des ordres de souscription ou racheter des titres détenus par un porteur de titres si le fait que l'OPC ou les autres porteurs de titres de celui-ci détiennent ou continuent de détenir des titres est susceptible d'avoir des conséquences fiscales défavorables sur l'OPC ou les autres porteurs de titres

de celui-ci ou de leur porter préjudice d'une autre manière.

Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat d'un compte de régime enregistré qui omet de désigner un OPC en particulier, mais qui est valide par ailleurs, ou si tout autre document concernant votre ordre d'achat est incomplet, nous pouvons investir votre argent dans des titres de série P du Fonds d'épargne-placement à intérêt élevé AGF. Une fois informés de l'OPC que vous avez choisi et à la réception de tous les documents requis de votre représentant inscrit, nous transférerons votre placement dans le ou les OPC que vous aurez choisis, sans frais additionnels, à la valeur liquidative du ou des OPC à la date de transfert applicable. Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat d'un compte de régime non enregistré qui omet de désigner un OPC en particulier, mais qui est valide à tout autre égard, ou si un autre document lié à votre ordre d'achat est incomplet, nous vous retournerons les fonds reçus, sans intérêts, après avoir tenté pendant cinq jours ouvrables d'aviser votre représentant inscrit, à moins que nous soyons informés par l'OPC que vous avez choisi et que nous ayons reçu tous les documents requis de votre représentant inscrit.

SOUSCRIPTION DE TITRES DES OPC

Placement minimal

La souscription minimale varie selon l'OPC dont vous souscrivez les titres :

PLACEMENT MINIMAL REQUIS (PAR OPC)			
OPC	Souscription initiale	Souscription subséquente	Programme d'investissements systématiques
Titres de série P de tous les OPC (sauf les Fonds Portefeuille)	500 \$	25 \$	25 \$
Titres de série P de tous les Fonds Portefeuille	500 \$	50 \$	50 \$

Nous pourrions renoncer à exiger un placement minimal.

Vous devez payer vos titres lorsque vous les souscrivez. Si nous ne recevons pas le montant de votre souscription dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre (le même jour ouvrable en ce qui concerne le Fonds d'épargne-placement à intérêt élevé AGF), nous vendrons vos titres le jour ouvrable suivant à la fermeture des bureaux. Si le produit de la vente dépasse le prix de souscription, l'OPC conservera l'excédent. Si le produit de la vente est inférieur au prix de souscription, le placeur principal devra verser la différence et il pourrait ensuite avoir le droit de vous la réclamer.

Nous avons le droit de refuser votre ordre, en totalité ou en partie, dans un délai de un jour ouvrable suivant la date à laquelle l'OPC l'a reçu. Le cas échéant, nous vous rembourserons la somme en question, sans intérêt.

Si vous changez le type de compte dans lequel vous détenez vos titres (par exemple, vous passez d'un compte de placement à un REER), vous pourriez devoir verser au placeur principal des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative de votre compte, que vous négociez avec celui-ci.

Placements inférieurs au placement minimal

Étant donné le coût élevé qu'entraîne la gestion de petits comptes, nous exigeons que les épargnants conservent dans leur compte un solde minimal de 3 750 \$ pour ce qui est de chaque Fonds Portefeuille et de 500 \$ pour ce qui est des autres OPC. Si la valeur de votre placement passe sous le minimum requis, nous pourrions vendre vos titres et vous en

remettre le produit. Avant de le faire, nous vous donnerons toutefois un avis de 30 jours civils afin de vous permettre de souscrire d'autres titres et d'ainsi porter le solde de votre compte au-dessus du minimum requis.

Frais de souscription

Lorsque vous souscrivez des titres de série P d'un OPC, seule l'option des frais de souscription initiaux est offerte. Votre représentant inscrit reçoit habituellement une commission lorsque vous investissez dans les OPC. La commission dépend du montant que vous investissez.

Option des frais de souscription initiaux

Seule l'option des frais de souscription initiaux est offerte pour les titres de série P de chaque OPC.

Lorsque vous souscrivez des titres de série P d'un OPC selon cette option, vous pourriez devoir verser une commission de vente au moment de la souscription. La commission correspond à un pourcentage de la somme que vous investissez et est versée au placeur principal. Se reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet. Vous négociez avec votre représentant inscrit le montant de la commission, qui peut aller jusqu'à 5 %. La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de souscription* présente le barème des frais de souscription initiaux.

Vente de titres des OPC

Vous pouvez choisir de vendre vos titres d'un OPC à quelque moment que ce soit.

Lorsque vous vendez des titres d'un OPC, vous touchez le produit de la vente en espèces. Si vous n'avez pas recours aux services d'opérations électroniques, vous devez nous aviser par écrit que vous désirez vendre vos

titres. Nous accepterons une télécopie de vos instructions écrites de votre représentant inscrit seulement si le placeur principal a pris les dispositions nécessaires avec nous en ce sens.

L'OPC pourrait vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous vendez vos titres dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou effectuez des échanges multiples dans les 15 jours civils suivant cette date. Se reporter à la rubrique *Frais* à ce sujet.

À moins qu'AGF et le placeur principal n'aient pris d'autres dispositions, AGF fera parvenir le paiement à vous-même ou à la personne de votre choix, par chèque ou virement électronique, dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat dûment rempli. Le paiement sera libellé en dollars canadiens, sauf si vous demandez qu'il soit effectué dans une autre monnaie par notre service de change. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs* à ce sujet.

Si vous souhaitez que le produit soit versé à une autre personne ou si vous vendez des titres des OPC d'une valeur supérieure à 25 000 \$, votre banque, votre société de fiducie ou le placeur principal devra garantir votre signature. Dans certains cas, nous pourrions exiger d'autres documents ou preuves attestant le pouvoir de signer. Vous pouvez communiquer avec votre représentant inscrit ou avec nous afin d'obtenir la liste des documents requis aux fins de la vente.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis (notamment une autocertification valide pour l'application de la Loi FATCA ou de la NCD ou un numéro d'identification de contribuable valide) dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de vente, nous rachèterons les titres le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux. Si le prix d'achat est inférieur au produit de la vente, l'OPC conservera la différence. Si le prix d'achat est supérieur au produit de la vente, le placeur principal devra verser la différence et pourrait ensuite avoir le droit de vous la réclamer. Toute pénalité à laquelle un OPC pourrait être soumis par suite d'un défaut de votre part de respecter la Loi FATCA, la NCD ou les autres exigences fiscales réglementaires pourrait être déduite du produit de la vente de vos titres.

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment où vous les vendrez. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Échanges

Échange entre les OPC

Un échange comporte un mouvement de fonds d'un OPC à un autre. En règle générale, il peut s'agir d'un ordre de vente et de souscription. Nous décrivons ci-dessous les types d'échange que vous pouvez effectuer. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons les titres en conséquence. Les formalités de souscription et de vente des titres de l'OPC s'appliquent également aux échanges.

Votre représentant inscrit peut vous facturer des frais d'échange, que vous négociez avec lui. L'OPC peut également vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous échangez des titres dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou effectuez des échanges multiples dans les 15 jours civils suivant cette date. Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes*.

Les échanges entre deux OPC différents sont considérés comme des dispositions pour les besoins de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou subir une perte en capital au moment de la disposition. Les gains en capital sont imposables. L'échange suivant est un exemple d'une disposition imposable :

- vous échangez des titres d'une série d'un OPC contre des titres d'une série de titres d'un autre OPC.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes

En règle générale, les opérations à court terme ou fréquentes sur les titres des organismes de placement collectif sont susceptibles de porter préjudice aux porteurs de titres. Elles sont susceptibles d'augmenter les frais relatifs à l'administration des opérations et d'empêcher les gestionnaires de portefeuilles d'obtenir des rendements optimaux grâce aux placements à long terme.

AGF a mis en œuvre des méthodes, qu'elle peut modifier sans avis, qui sont conçues afin de lui permettre de repérer les opérations à court terme ou fréquentes inappropriées et de les empêcher. AGF examine, au moment où elle reçoit et traite un ordre à l'égard d'un compte, les opérations d'achat et de rachat (y compris les échanges) de titres d'un OPC afin d'établir si un rachat ou un échange est effectué dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou si des rachats ou des échanges multiples ont été

effectués dans les 15 jours civils suivant cette date. Ces rachats ou ces échanges sont considérés comme des opérations à court terme ou fréquentes. Afin d'établir si le degré d'activité est inapproprié, AGF examine, à sa discrétion, la valeur de chaque opération ou la fréquence à laquelle des opérations sont effectuées afin d'en évaluer l'incidence éventuelle sur les titres de l'OPC et les autres porteurs de titres de celui-ci.

Si AGF constate que des opérations à court terme ou fréquentes inappropriées sont effectuées, elle prendra les mesures qu'elle jugera nécessaires pour y mettre fin. Elle pourra par exemple imposer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes au moment où certains rachats ou échanges sont effectués et rejeter les ordres de souscription futurs si elle s'aperçoit que des cas multiples d'opérations à court terme ou fréquentes se présentent dans un compte ou un groupe de comptes.

L'OPC applicable pourrait vous facturer (et conserver) des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes, qui pourraient aller jusqu'à 2 % du montant total des titres que vous faites racheter ou échanger si AGF juge que l'opération porte préjudice à l'OPC ou aux autres porteurs de titres. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter ou échanger ou sont facturés à votre compte et s'ajoutent aux autres frais relatifs aux opérations que vous auriez à payer de toute manière aux termes du présent prospectus simplifié.

Les frais ne sont pas exigés si les opérations ne sont pas inappropriées, notamment les rachats ou les échanges suivants :

- ceux qui sont faits à partir du Fonds d'épargne-placement à intérêt élevé AGF;
- ceux qui sont des opérations systématiques qu'offre AGF à titre de services facultatifs;
- ceux qui découlent du fait qu'un investisseur exerce son droit de libérer la valeur des actifs d'un régime enregistré immobilisé.

Tous les porteurs de titres des OPC sont assujettis à la politique relative aux opérations à court terme et fréquentes.

Bien que AGF prendra activement des mesures pour surveiller, repérer et prévenir les opérations inappropriées à court terme et fréquentes, elle ne peut garantir que ces opérations seront entièrement éliminées.

Se reporter à la rubrique *Frais* payables directement par vous – *Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes* à ce sujet.

Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos titres d'un OPC et de reporter le versement du produit de la vente dans les cas suivants :

- la négociation normale est suspendue à une bourse où sont inscrits et négociés des titres, ou à laquelle sont négociés des instruments dérivés déterminés, dont la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent représente plus de 50 % de l'actif total de l'OPC, sans tenir compte du passif, et ces titres ou ces instruments dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse qui constituerait une solution de rechange raisonnablement pratique pour l'OPC;
- avec la permission des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Pendant que votre droit de vendre des titres est suspendu, nous n'acceptons aucun ordre de souscription de titres de l'OPC. Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la levée de la suspension. Sinon, nous vendrons vos titres selon le cours calculé après la levée de la suspension.

Les OPC qui détiennent des titres d'OPC sous-jacents peuvent suspendre le droit de vendre des titres ou reporter le versement du produit du rachat de ceux-ci pendant une période où l'OPC sous-jacent a suspendu le droit au rachat de ses titres ou reporté le versement du produit du rachat de ceux-ci.

SERVICES FACULTATIFS

La présente rubrique vous renseigne sur les comptes, les régimes, les programmes et les services dont peuvent bénéficier les épargnants des OPC. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez demander à votre représentant inscrit de nous appeler au 1 888 226-2024.

Le service de rééquilibrage automatique d'AGF vous permet d'investir dans n'importe quel nombre d'OPC que vous sélectionnez avec votre représentant inscrit pour créer votre propre portefeuille de placements personnalisé. AGF rééquilibre ensuite les avoirs de votre compte de temps à autre, selon la fréquence et l'écart toléré que vous avez choisis, afin de s'assurer que la répartition de votre portefeuille est conforme à vos instructions. Le rééquilibrage peut entraîner des gains et des pertes en capital.

Vous choisissez les OPC dans lesquels vous voulez investir et fixez le pourcentage de chaque OPC. AGF rééquilibre votre portefeuille en fonction des répartitions cibles que vous avez spécifiées, selon la fréquence que vous avez choisie (trimestrielle, semestrielle ou

annuelle). Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux opérations effectuées dans le cadre du service de rééquilibrage automatique.

AGF n'agit que conformément à vos instructions permanentes, qui doivent être fournies par votre représentant inscrit.

Votre représentant inscrit peut vous aider à choisir l'OPC ou les OPC, l'option de rééquilibrage et la fréquence de rééquilibrage pour veiller à ce qu'ils vous conviennent.

Votre portefeuille est rééquilibré à la fréquence que vous avez choisie, à condition que la valeur marchande de vos avoirs se situe entre deux et dix points de pourcentage (vous choisissez l'écart, par tranches de 0,5 point de pourcentage) au-dessus ou au-dessous de la répartition cible que vous avez fixée.

Si vous faites racheter la totalité de vos avoirs dans un OPC qui faisait partie de votre répartition cible sans donner de nouvelles instructions à AGF par l'intermédiaire de votre représentant inscrit, AGF rééquilibrera, au moment de votre prochain rééquilibrage prévu, les autres OPC en fonction de votre répartition cible, ce qui comprendra l'OPC dont vous venez de faire racheter les parts.

Vous pouvez modifier à tout moment votre répartition cible, la fréquence de rééquilibrage et l'écart qui déclenche un rééquilibrage, en fournissant à AGF des directives écrites par l'entremise de votre représentant inscrit. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille en transmettant une demande écrite à cet effet à AGF par l'entremise de votre représentant inscrit. Un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme.

Il n'y a aucuns frais distincts pour ce programme.

Lorsque vous vous inscrivez au programme de rééquilibrage automatique d'AGF, vous recevez un exemplaire de l'aperçu du fonds de l'OPC pertinent. Par la suite, vous ne recevrez l'aperçu de l'OPC que si vous en faites la demande.

Service de conversion des devises

Lorsque vous vendez vos titres, vous pouvez demander de recevoir le produit de la vente en devises, selon le cours du change en vigueur.

Nous pouvons également changer des devises lorsque vous souscrivez des titres. Si vous réglez votre souscription dans une autre monnaie, nous pourrions convertir le montant de la souscription en dollars canadiens. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous.

Services d'opérations électroniques

Vous pouvez demander à votre représentant inscrit de passer vos ordres de souscription, d'échange et de vente de titres des OPC pour votre compte par télécopieur ou par téléphone. Vous pouvez également communiquer avec nous par téléphone pour placer directement vos ordres de vente de titres des OPC. En outre, vous pouvez demander à votre représentant inscrit de faire un virement électronique de fonds à votre compte bancaire ou à partir de celui-ci lorsque vous souscrivez ou vendez des titres des OPC.

Régimes enregistrés

Nous offrons des REER, des REER collectifs, des FERR, des CRI, des RERI, des REIR, des REER collectifs, des FRV, des FRRI, des FRVR, des FRRP, des REEE, des REEE collectifs, des CELI et des CELI collectifs AGF. Les placements minimaux dans tous les types de compte, dont ces régimes enregistrés, sont indiqués à la rubrique *Souscription de titres des OPC*. Nous pourrions renoncer à exiger le placement minimal. AGF n'exige aucuns frais d'administration annuels relativement à l'ouverture, au maintien ou à la fermeture d'un régime. Veuillez également vous reporter à la rubrique *Frais payables par les OPC – Frais d'exploitation et frais d'administration* à ce sujet.

Plan d'échanges de distributions systématiques

Nous échangeons automatiquement les titres d'un OPC qui sont issus du réinvestissement d'une distribution contre des titres d'un autre OPC s'il s'agit de titres de la même série souscrits selon la même option de souscription. L'échange est traité le jour ouvrable suivant la date à laquelle la distribution a été réinvestie et est daté de ce jour.

La date de début par défaut pour le programme d'échanges de distributions systématiques correspond au premier jour du mois qui suit la réception des instructions que vous avez données pour l'établissement du programme.

Les titres sont échangés selon l'ordre de souscription, les titres souscrits en premier étant échangés en premier. Aux fins de l'établissement de l'ordre de souscription des titres visés par l'échange, les titres souscrits et les titres émis dans le cadre du réinvestissement des distributions versées sur les titres souscrits sont réputés avoir été émis à la même date. Au moment de l'échange, les titres souscrits de l'OPC qui sont en circulation à ce moment-là sont échangés avant les titres qui ont été émis dans le cadre du réinvestissement des distributions de l'OPC, même s'ils sont réputés avoir été émis à la même date.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme de distributions systématiques, vous recevez un exemplaire de l'aperçu du fonds de l'OPC pertinent. Par la suite, vous ne recevrez l'aperçu du fonds, que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire de l'aperçu du fonds, du prospectus simplifié annuel et des modifications de l'OPC en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 888 226-2024, en nous envoyant un courriel à tigre@AGF.com ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter l'aperçu, le prospectus simplifié annuel et les modifications sur le site www.sedar.com ou sur notre site Web, au www.AGF.com.

Programme d'investissements systématiques

Vous pouvez faire des placements réguliers dans les OPC, toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les six mois ou tous les ans, un jour ouvrable, en contrepartie d'aussi peu que 25 \$ par OPC ou 50 \$ par Fonds Portefeuille. Nous transférons systématiquement des sommes de votre compte chèques en dollars canadiens et les plaçons dans les OPC de votre choix. Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera, par défaut, mensuelle et la date de début des placements sera, par défaut, le premier jour du mois suivant. Nous n'offrons pas ce service pour les FERR AGF ni les régimes immobilisés AGF.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme d'investissements systématiques, vous recevez un exemplaire de l'aperçu du fonds de l'OPC pertinent. Par la suite, vous ne recevrez les aperçus du fonds que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire de l'aperçu du fonds, du prospectus simplifié annuel et des modifications de l'OPC en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 888 226-2024, en nous envoyant un courriel à tigre@AGF.com ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter l'aperçu du fonds, le prospectus simplifié annuel et les modifications sur le site www.sedar.com ou sur notre site Web, au www.AGF.com.

La loi vous accorde un droit de résolution à l'égard de la souscription initiale de titres des OPC dans le cadre du programme d'investissements systématiques, mais vous n'avez aucun droit de résolution à l'égard des achats ultérieurs de tels titres dans le cadre de ce programme si vous ne demandez pas la version à jour de l'aperçu du fonds. Toutefois, vous conservez tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs

mobilières, y compris en cas d'informations fausses ou trompeuses, comme il est décrit à la rubrique *Droits de résolution et sanctions civiles*, que vous ayez ou non demandé la version à jour de l'aperçu du fonds.

Programme d'échanges systématiques

Vous pouvez procéder régulièrement à des échanges entre les OPC, toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les six mois ou tous les ans, un jour ouvrable. Nous vendons systématiquement les titres d'un OPC et utilisons le produit pour acheter des titres d'un autre OPC, s'il s'agit de titres de la même série qui sont souscrits selon la même option de souscription. Les frais relatifs aux opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'intermédiaire de ce service. Vous aurez peut-être à verser des frais au placeur principal, dont vous négocieriez le montant avec lui. Se reporter à la rubrique *Frais* à ce sujet. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme d'échanges systématiques, vous recevez un exemplaire de l'aperçu du fonds de l'OPC pertinent. Par la suite, vous ne recevrez l'aperçu du fonds, que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire de l'aperçu du fonds, du prospectus simplifié annuel et des modifications de l'OPC en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 888 226-2024, en nous envoyant un courriel à tigre@AGF.com ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter l'aperçu, le prospectus simplifié annuel et les modifications sur le site www.sedar.com ou sur notre site Web, au www.AGF.com.

Programme de retraits systématiques

Vous pouvez recevoir des versements réguliers en dollars canadiens des OPC dans lesquels vous investissez grâce à notre programme de retraits systématiques. Nous vendons le nombre de titres requis pour effectuer le versement et vous envoyons le produit sous forme de chèque ou le déposons dans votre compte bancaire. Vous pouvez choisir la fréquence des versements, soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les six mois ou tous les ans; le versement est fait un jour ouvrable. Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera, par défaut, mensuelle et la date de début des versements sera, par défaut, le premier jour du mois suivant. Les frais relatifs aux opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'entremise de ce service. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital lorsque vos titres sont vendus. Les gains en capital sont imposables.

Si la valeur de votre placement glisse sous la barre des 3 750 \$ pour ce qui est de chaque Fonds Portefeuille ou des 500 \$ pour ce qui est des autres OPC, nous pourrions vendre vos titres et vous en remettre le produit. Si vous retirez une somme supérieure au rendement des titres de l'OPC dans lequel vous avez investi, vous finirez par épuiser votre placement.

FRAIS

Le tableau suivant dresse la liste des frais que vous pourriez devoir verser si vous investissez dans les OPC. Vous pourriez devoir verser certains de ces frais directement. Les OPC acquittent certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement. Les sommes payables par les épargnants qui sont indiquées dans les présentes, y compris celles qui figurent dans le tableau, ne tiennent pas compte des taxes de vente et d'utilisation canadiennes applicables.

Chaque OPC doit payer la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») ou toute autre taxe sur la valeur ajoutée similaire, selon le cas, sur les frais d'exploitation, les frais d'administration et d'autres frais et charges applicables à l'égard des titres de série P de l'OPC en fonction du lieu de résidence, pour les besoins de l'impôt, des épargnants de la série donnée. La modification des taux de TPS ou de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des épargnants d'un OPC pourraient avoir une incidence sur le taux de TPS ou de TVH payable par l'OPC d'une année à l'autre.

En ce qui a trait aux frais payables directement par les épargnants, le taux applicable de la TPS ou de la TVH, selon le cas, est fonction du lieu de résidence de l'épargnant.

Nous devons obtenir l'approbation des épargnants d'un OPC pour (i) modifier la base du calcul des frais qui sont facturés à l'OPC d'une façon qui pourrait entraîner une majoration des frais imputés à cette série ou à ses porteurs de titres ou (ii) introduire des frais qui sont facturés à l'OPC ou directement à ses porteurs de titres d'une façon qui pourrait entraîner une majoration des frais imputés à cette série ou à ses porteurs de titres, sauf si les frais sont facturés par une entité qui n'a pas de lien de dépendance avec l'OPC. Si les frais sont facturés par une entité sans lien de dépendance avec l'OPC, nous ne chercherons pas à obtenir l'approbation des porteurs de titres; les porteurs de titres transmettront plutôt un avis écrit d'une telle modification au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Frais payables par les OPC

Fonds de fonds

Conformément aux lois canadiennes en valeurs mobilières, notamment le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »), un OPC peut investir dans des OPC sous-jacents, notamment un ou plusieurs fonds négociés en bourse. Des frais sont payables par les OPC sous-jacents, en plus des frais que l'OPC est tenu de payer. Toutefois, un OPC ne peut investir dans un ou plusieurs OPC sous-jacents que si l'OPC ne verse pas de frais de gestion ou de frais incitatifs sur la tranche de ses actifs qu'il investit dans un OPC sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un chevauchement des frais payables par l'OPC sous-jacent pour le même service. Un montant correspondant à ce chevauchement sera déduit des frais de gestion payables par l'OPC. L'information sur le ratio de frais de gestion (RFG) figurant dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds comprendra les frais liés aux placements de l'OPC dans les OPC sous-jacents. Se reporter à la rubrique *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Placements dans d'autres fonds d'investissement*.

**Frais
d'exploitation
et frais
d'administration**

En échange des frais d'administration annuels fixes appelés « frais d'administration », AGF acquitte tous les frais d'exploitation liés à l'exploitation des OPC, à l'exception de certains coûts décrits ci-dessous, appelés les « coûts de l'OPC ».

Chaque OPC verse des frais d'administration annuels à AGF correspondant à 0,32 % de la valeur liquidative, calculés et cumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu. La TPS/TVH s'applique aux frais d'administration.

Les frais d'exploitation pris en charge par AGF en échange des frais d'administration payés par chaque OPC comprennent, sans limiter la portée générale de ce qui précède, ce qui suit : les honoraires d'avocats; les frais de dépôt et de garde; les honoraires d'audit; les frais d'administration des porteurs de titres; les frais de comptabilité et d'évaluation de l'OPC; les frais du comité d'examen indépendant*; les taxes (notamment la TVH); les frais d'intérêt; les frais bancaires; les coûts d'emprunt; les droits prescrits, notamment pour les dépôts auprès des autorités de réglementation; les frais d'établissement, d'impression et de distribution des rapports financiers, des prospectus (sauf le prospectus provisoire et la notice annuelle des nouveaux OPC), des aperçus du fonds et des autres documents d'information continue; les frais payés aux fournisseurs de services externes relativement aux réclamations fiscales, aux remboursements d'impôt ou à l'établissement de déclarations fiscales étrangères au nom des OPC, et les frais de production de la déclaration de revenus; les frais liés au respect de l'ensemble des lois, des règlements, des exigences et des politiques applicables, actuels ou futurs.

Les coûts de l'OPC qui sont pris en charge par les OPC comprennent ce qui suit :

- les commissions ou les frais de service et les commissions de courtage;
- tous nouveaux frais liés à des services externes qui ne sont pas couramment facturés dans le secteur canadien des fonds communs de placement en date du présent document;
- les coûts de mise en conformité avec toute nouvelle exigence réglementaire, y compris tous nouveaux frais introduits après la date du présent document.

Sous réserve des règles applicables en matière de valeurs mobilières, l'OPC qui investit dans des OPC sous-jacents prend aussi en charge indirectement sa quote-part des frais d'exploitation de ces derniers, déduction faite des remboursements et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Les porteurs de titres recevront un avis écrit au moins 60 jours civils avant la date d'entrée en vigueur de toute modification des frais d'exploitation communs ou propres à une série qui pourrait entraîner l'augmentation des frais pour l'OPC.

* Assurance comprise. À la date du présent prospectus simplifié, chacun des membres du comité d'examen indépendant touche une provision annuelle pour l'ensemble de la gamme de fonds AGF (y compris, sans toutefois s'y limiter, les Fonds Plateforme AGF) de 55 000 \$ (62 500 \$ dans le cas du président du comité). Chaque membre du comité d'examen indépendant des Fonds Plateforme AGF reçoit en outre un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste, et il a droit au remboursement des frais, s'il y a lieu, qu'il engage pour assister à chaque réunion. Ces frais sont répartis entre tous les OPC gérés par AGF qui sont visés par le Règlement 81-107, de la manière qu'AGF juge équitable et raisonnable.

Frais payables directement par vous

Frais de gestion

Les OPC n'ont aucuns frais de gestion à payer à l'égard des titres de série P. Ce sont les porteurs de titres de série P qui règlent directement les frais de gestion relatifs à ces titres. Les épargnants ne peuvent acheter des titres de série P que par l'intermédiaire du placeur principal. Le taux annuel pour les titres de série P des OPC, compte non tenu des taxes applicables, varie selon l'OPC dont vous souscrivez les titres et la taille de votre placement, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit :

Frais de gestion (en %)	Taux annuel pour les titres de série P	
	Sur la première tranche de 100 000 \$ d'actifs	Lorsque les actifs dépassent 100 000 \$
FONDS D' ACTIONS ET DE TITRES À REVENU FIXE		
Fonds d'obligations stratégiques canadiennes AGF	0,48	0,36
Fonds d'actifs alternatifs stratégiques mondiaux AGF	0,93	0,73
Fonds d'actions mondiales ESG AGF	0,93	0,61
Fonds de petites et moyennes capitalisations nord-américaines AGF	0,93	0,73
Fonds de revenu de dividendes mensuels canadiens AGF	0,81	0,61
Fonds d'actions canadiennes stratégiques toutes capitalisations AGF	0,93	0,61
Fonds équilibré stratégique canadien AGF	0,83	0,61
Fonds d'actions stratégiques des marchés émergents AGF	0,93	0,73
Fonds d'actions stratégiques mondiales AGF	0,93	0,66
Fonds d'obligations mondiales stratégiques sans contrainte AGF	0,69	0,51
Fonds d'actions de croissance toutes capitalisations américaines AGF	0,93	0,66
Fonds de rotation Secteurs américains AGF	0,93	0,66
Fonds d'épargne-placement à intérêt élevé AGF	0,33	0,26
FONDS PORTEFEUILLE		
Fonds Portefeuille défensif mondial AGF	0,45	0,39
Fonds Portefeuille de revenu mondial AGF	0,58	0,46
Fonds Portefeuille conservateur mondial AGF	0,74	0,59
Fonds Portefeuille modéré mondial AGF	0,76	0,61
Fonds Portefeuille équilibré mondial de croissance AGF	0,91	0,61
Fonds Portefeuille mondial de croissance AGF	0,93	0,66

Frais payables directement par vous	
	<p>Si vous envisagez d'effectuer un placement dans des titres de série P, vous devriez consulter votre fiscaliste indépendant au sujet du traitement fiscal des frais de gestion que vous réglez directement.</p> <p>Nous déduisons les frais de gestion en vendant automatiquement les titres de votre compte, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'au 30 septembre 2022, ces transactions seront effectuées trimestriellement, vers le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre de chaque année; et • à compter du 1^{er} octobre 2022, ces transactions seront effectuées tous les mois, aux environs du 20 de chaque mois. <p>AGF remet au placeur principal une partie des frais de gestion que vous payez, à titre de rémunération pour les services qu'il fournit à AGF et aux OPC en tant que placeur principal. La proportion des frais de gestion versée au placeur principal augmente jusqu'à concurrence d'un plafond établi au fur et à mesure que les actifs des OPC augmentent. Se reporter à la rubrique <i>Rémunération des courtiers</i> pour obtenir de plus amples renseignements, dont une description des services fournis par le placeur principal à AGF et aux OPC.</p> <p>Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou subir une perte en capital au moment où vos titres sont vendus. Les gains en capital sont imposables. Vous devriez consulter un fiscaliste au sujet du traitement fiscal des frais de gestion. Si vous vendez la plupart ou la totalité de vos titres avant la fin d'un trimestre, nous déduisons les frais de gestion (majoré des frais de service) que vous devez du produit de la vente de vos titres et nous vous remettons le solde. Nous pourrions modifier la date à laquelle ces frais sont déduits ou la méthode utilisée pour les déduire.</p>
Frais de service	<p>Lorsque vous souscrivez des titres de série P des OPC, des frais de service progressifs peuvent être payés au placeur principal chaque mois ou chaque trimestre, selon le cas. Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion que vous versez directement à AGF (dont une partie est versée au placeur principal à titre de rémunération pour les services qu'il fournit à titre de placeur principal). Le montant des frais de service est calculé en fonction de la taille de votre placement et diminue à mesure qu'augmente la valeur liquidative des actifs détenus dans votre compte. Se reporter à la rubrique <i>Rémunération des courtiers – Frais de service applicables aux titres de série P</i>.</p> <p>Le taux annuel maximal (selon un barème de service de gestion progressif) pour chaque OPC, compte non tenu des taxes applicables, correspond à 1,50 %.</p>
Frais de souscription	<p>Frais de souscription initiaux</p> <p>Les titres de série P de tous les OPC peuvent être souscrits selon l'option des frais de souscription initiaux. Vous négociez le montant des frais de souscription avec votre représentant inscrit. Les frais de souscription sont déduits de la somme que vous investissez dans l'OPC et sont versés au placeur principal à titre de commission. Le placeur principal remet ensuite la totalité ou une partie de ces frais de souscription à votre représentant. Le taux des frais de souscription initiaux pour tous les OPC est d'au plus 5 %.</p>
Frais d'échange	<p>Si vous échangez des titres d'une série d'un OPC contre des titres de la même série d'un autre OPC, il se peut que vous deviez verser au placeur principal des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres échangés.</p>

Frais payables directement par vous	
Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes	Si vous vendez ou échangez des titres d'un OPC dans les 30 jours civils qui suivent la date de souscription, l'OPC pourrait vous facturer (et conserver) des frais relatifs aux opérations à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative. Si vous vendez ou échangez des titres de l'OPC en question dans les 15 jours civils qui suivent la souscription, celui-ci pourrait également vous facturer (et conserver) des frais relatifs aux opérations fréquentes de 2 %. Nous déduisons les frais de la valeur des titres que vous vendez ou échangez, sous réserve de certaines exceptions, et les versons à l'OPC applicable. Se reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats – Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes</i> à ce sujet.
Frais relatifs à un régime enregistré	Aucuns. Veuillez également vous reporter à la rubrique <i>Frais payables par les OPC – Frais d'exploitation</i> .
Autres frais	Programme d'investissements systématiques : Aucuns Programme d'échanges systématiques : Aucuns Programme de retraits systématiques : Aucuns
Frais de tenue de compte	Vous pourriez devoir verser au placeur principal des frais de tenue de compte annuellement, jusqu'à concurrence de 50 \$. Le placeur principal peut choisir d'absorber certains frais ou y renoncer si vous atteignez et maintenez un certain niveau de placement dans les OPC.

INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant fait état des frais que vous auriez à payer à l'égard de votre placement dans les titres d'un OPC selon l'option des frais de souscription initiaux en supposant ce qui suit :

- vous faites un placement de 1 000 \$ dans un OPC pour chaque période et vendez tous vos titres immédiatement avant la fin de la période;

Options de frais de souscription	Au moment de la souscription	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Option des frais de souscription initiaux	50 \$	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

- les frais de souscription payables selon l'option des frais de souscription initiaux sont de 5 %. Pour obtenir le barème des frais de souscription initiaux, se reporter à la rubrique *Frais payables* directement par vous – *Frais de souscription*.

RÉMUNÉRATION DES COURTIER

Commissions de vente

Le placeur principal peut recevoir une commission de vente lorsque vous souscrivez des titres de série P d'un OPC. Lorsque vous souscrivez des titres de série P d'un OPC, seule l'option des frais de souscription initiaux est offerte. AGF ne se penche pas ni ne porte de jugement sur le caractère adéquat pour un épargnant d'un OPC dont les titres ont été souscrits par l'intermédiaire du placeur principal.

Option des frais de souscription initiaux

L'option des frais de souscription initiaux est offerte à l'égard des titres de série P de tous les OPC. Lorsque vous souscrivez des titres selon cette option, vous négociez les frais de souscription avec votre représentant inscrit. Nous déduisons les frais de souscription de votre placement et versons la somme en question au placeur principal. Les frais de souscription peuvent atteindre 5 % pour tous les OPC.

Frais de service applicables aux titres de série P

Lorsque vous souscrivez des titres de série P d'un OPC, des frais de service progressifs peuvent être payés au placeur principal chaque mois ou chaque trimestre, selon le cas, et sont établis selon la valeur liquidative moyenne des titres de série P que vous détenez au cours du mois ou du trimestre en question. Le montant des frais de service est calculé en fonction de la taille de votre placement et diminue à mesure qu'augmente la valeur liquidative des actifs détenus dans votre compte. Le taux annuel, sans tenir compte des taxes et impôts applicables, dépend des titres de l'OPC que vous souscrivez et de la taille de votre placement, et est présenté à la rubrique *Frais payables* directement par vous – *Frais de service – Titres de série P*.

Les frais de service applicables aux titres de série P sont établis selon la valeur liquidative moyenne des titres de série P de l'OPC que vous détenez au cours du mois ou du trimestre pertinent. Nous établissons la valeur liquidative moyenne en divisant la valeur totale de votre placement dans les titres de série P chaque jour civil du mois ou du trimestre par le nombre total de jours civils compris dans le mois ou le trimestre en question.

Nous déduisons les frais de service en vendant automatiquement des titres de série P de votre compte comme suit :

- jusqu'au 30 septembre 2022, ces transactions seront effectuées trimestriellement, vers le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre de chaque année; et
- à compter du 1^{er} octobre 2022, ces transactions seront effectuées tous les mois, aux environs du 20 de chaque mois.

Les frais de service s'ajoutent aux frais de gestion que vous versez directement à AGF (dont une partie est remise au placeur principal à titre de rémunération pour ses services en tant que placeur principal).

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment où vos titres sont vendus. Les gains en capital sont imposables. Vous devriez consulter un fiscaliste au sujet du traitement fiscal des frais de service. Si vous vendez la plupart ou la totalité de vos titres avant la fin d'un trimestre, nous déduisons les frais de gestion et les frais de service que vous devrez au moment de la vente du produit de celle-ci et vous remettons le solde. Nous pourrions modifier la date à laquelle ces frais sont déduits ou la méthode utilisée pour les déduire.

Services fournis, rémunération des courtiers et pratiques de vente du placeur principal

Le placeur principal agit à titre de placeur principal exclusif des OPC et de promouvoir la vente des titres de série P, et il fournit certains services de soutien et d'assistance en matière de commercialisation relativement au placement et à la vente des titres des OPC. Le placeur principal ne placera que des titres des OPC, ainsi que les titres d'autres OPC pour lesquels il agit à titre de placeur principal (sous réserve d'exceptions limitées pour des clients existants). À l'heure actuelle, le placeur principal agit à titre de placeur principal pour une autre famille d'organismes de placement collectif gérés par un gestionnaire de fonds sans lien avec les OPC et a convenu avec nous de limiter le nombre d'engagements futurs à titre de placeur principal. L'entente de placeur principal entre AGF et le placeur principal constitue un contrat important des OPC. Outre l'exclusivité accordée à AGF à l'égard du placement des parts des OPC par le placeur principal, les autres services fournis à AGF et aux OPC par le placeur principal comprennent les suivants :

- la participation à la conception initiale des OPC, de sorte qu'ils soient adaptés aux clients du placeur principal;
- l'examen du présent prospectus et la fourniture de son attestation en qualité de placeur principal;
- la participation à un comité conjoint de surveillance des OPC avec AGF pour suivre le rendement et le développement des OPC;
- la création d'un accès élargi pour AGF et ses représentants aux succursales du placeur principal afin de permettre à ce dernier de commercialiser les OPC de façon appropriée et de faire des recommandations à ses clients à leur sujet;
- une formation continue et personnalisée à ses représentants pour leur permettre d'acquérir une connaissance approfondie des OPC afin de fournir des recommandations appropriées à ses clients.

Nous remettons au placeur principal une partie des frais de gestion que vous nous versez, afin de le rémunérer pour ses services. Se reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers versée au moyen des frais de gestion* pour obtenir de plus amples renseignements.

Autres modes de rémunération des courtiers

Nous pouvons aider le placeur principal relativement à des programmes de commercialisation et de formation en commanditant et/ou en payant une partie des coûts de ces programmes, y compris des colloques ou des conférences pour les représentants inscrits et/ou leurs clients afin de les informer, entre autres, des nouveautés dans le secteur des fonds communs de placement et de la planification financière, ou des nouveaux produits financiers.

En plus des commissions décrites ci-dessus, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, nous pourrions offrir au placeur principal et à ses représentants inscrits des congrès et des événements de formation, des programmes de soutien à la commercialisation et d'autres programmes, par exemple les suivants :

- des documents décrivant les avantages de l'épargne collective;
- des congrès parrainés par le placeur principal;
- des documents audio et vidéo destinés aux congrès offerts aux courtiers;
- de la publicité à frais partagés avec les courtiers;
- de la publicité dans les médias nationaux.

Nous nous réservons le droit de modifier les modalités de ces commissions ou programmes, ou d'y mettre fin, à quelque moment que ce soit.

Rémunération des courtiers versée au moyen des frais de gestion

En contrepartie des services fournis à AGF et aux OPC, nous remettons au placeur principal une partie des frais de gestion que vous nous versez. La proportion des frais de gestion versée au placeur principal augmente jusqu'à concurrence d'un plafond de 55 % au fur et à mesure que les actifs des OPC augmentent. Sous réserve des politiques et procédures du gestionnaire en vigueur de temps à autre, aucun autre courtier n'est autorisé à distribuer les titres des OPC dans toute province ou tout territoire.

Nous pouvons également payer une partie des coûts du placeur principal, y compris les coûts liés à la tenue de conférences, de sessions de formation ou de colloques pour les représentants inscrits du placeur principal. Se reporter à la rubrique *Autres modes de rémunération des courtiers* ci-dessus.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2021, la somme qu'AGF a versée aux courtiers inscrits sous forme de commissions de vente, de commissions de

suiwi, de frais de service et d'autres types de rémunération relativement à tous les organismes de placement collectif qu'elle gère (sauf les Fonds Plateforme AGF dont les titres sont placés en vertu du présent prospectus simplifié, qui sont nouveaux) s'est établie à environ 56 % du total des frais de gestion qui lui ont été versés par les épargnants ou les OPC qu'elle gérait pendant cet exercice.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente rubrique résume les incidences fiscales de votre placement dans les OPC. Ce résumé s'adresse, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, aux résidents du Canada, qui détiennent leurs titres des OPC à titre d'immobilisations et qui n'ont aucun lien de dépendance avec les OPC et ne sont pas membres du même groupe que les OPC. Ces renseignements pourraient s'appliquer ou non à vous. Nous vous recommandons de consulter votre fiscaliste au sujet de la situation qui vous est propre.

La notice annuelle comporte des renseignements plus détaillés à ce sujet.

Le rendement de votre placement

Votre placement dans un OPC peut générer des revenus provenant des deux éléments suivants :

- le bénéfice que l'OPC réalise sur ses placements, qui vous est attribué sous forme de distributions;
- les gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou vendez vos titres de l'OPC à profit. Si l'échange ou la vente se traduit par une perte, il s'agit d'une perte en capital.

Comment votre placement est imposé

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un organisme de placement collectif diffère selon que vous détenez vos titres dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré, comme un REER ou un CELI.

Titres détenus dans un régime enregistré

Si un OPC est admissible, et demeure en tout temps admissible, à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt ou si l'OPC est enregistré à titre de placement enregistré aux fins de la Loi de l'impôt, les titres de l'OPC constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur fiscaliste quant à savoir si les titres d'un OPC constitueraient des placements interdits en vertu de la Loi de l'impôt, compte tenu de leur situation personnelle.

Si vous détenez des titres d'un OPC dans un régime enregistré, vous ne payez habituellement aucun impôt sur les distributions qui sont ou seront versées sur ces titres dans votre régime enregistré ou sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise en vendant ou en échangeant ces titres ou en en disposant d'une

autre façon. Toutefois, la plupart des sommes retirées de régimes enregistrés sont imposables (à l'exception de certaines sommes retirées d'un CELI et de certaines sommes qui peuvent être retirées d'un REEE).

Titres d'OPC détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des titres d'un OPC dans un compte non enregistré, vous devrez inclure dans votre revenu votre quote-part dans les distributions sur le bénéfice net et la partie imposable des gains en capital nets de l'OPC. Vous devez inclure les distributions dans votre revenu, que vous les receviez en espèces ou les réinvestissiez dans d'autres titres de l'OPC.

Les distributions de tous les OPC peuvent comprendre un remboursement de capital. Si le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qu'un OPC peut distribuer sont inférieurs à la somme qu'il distribue effectivement, la différence pourrait constituer un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est habituellement pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos titres de l'OPC. Nous expliquons ci-après comment calculer le prix de base rajusté.

Les frais de gestion payés directement par les épargnants ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt.

Nous vous faisons parvenir chaque année un relevé d'impôt qui indique le type de distributions qu'un OPC vous verse, y compris les remboursements de capital, s'il y a lieu. Vous pouvez demander des crédits d'impôt à cet égard. Par exemple, si les distributions de l'OPC comprennent des montants désignés comme des dividendes imposables versés par une société canadienne imposable, vous pourriez être admissible aux crédits d'impôt permis par la Loi de l'impôt.

Les ventes de titres et les échanges de titres contre des titres d'un autre OPC sont considérés comme des dispositions pour les besoins de l'impôt. Si la valeur des titres vendus est supérieure au total de votre prix de base rajusté pour ces titres et de tous coûts de disposition raisonnables, vous réaliserez un gain en capital net. Dans le cas contraire, vous subirez une perte en capital, que vous pourrez porter en diminution de vos gains en capital. En règle générale, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») doit être inclus dans le revenu pour les besoins de l'impôt. La moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») doit être déduite des gains en capital imposables réalisés dans la même année, et l'excédent du montant de cette perte en capital déductible pourra être appliqué sur ses gains en capital nets imposables des autres années

d'imposition, sous réserve des règles figurant dans la Loi de l'impôt.

Calcul du prix de base rajusté

En règle générale, le prix de base rajusté global de votre placement dans des titres d'un OPC correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, y compris les frais de vente applicables que vous avez versés, *plus*
- les placements subséquents, y compris les frais de vente applicables que vous avez versés, *moins*
- les distributions qui constituent un remboursement de capital, *moins*
- le prix de base rajusté des titres ayant fait l'objet d'une disposition antérieure.

Si le prix de base rajusté de vos titres d'un OPC devait être inférieur à zéro parce qu'un OPC vous a versé une distribution qui constitue un remboursement de capital, le nombre négatif sera réputé constituer un gain en capital que vous avez réalisé au moment de la disposition des titres et le montant de ce gain réputé sera ajouté au prix de base rajusté de ces titres afin qu'il soit nul.

Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'achat de vos titres et des distributions que vous recevez sur ces titres afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de ceux-ci. Il pourrait être approprié de demander à votre fiscaliste de vous aider à faire ces calculs.

Achat de titres tard dans l'année

Le prix d'un titre pourrait comprendre des revenus ou des gains en capital que l'OPC aura cumulés, gagnés ou réalisés, mais qu'il n'aura pas encore distribués. Bon nombre des OPC effectuent leur seule distribution ou leur distribution principale en décembre. Si vous souscrivez des titres d'un OPC immédiatement avant que celle-ci effectue une telle distribution, vous devrez payer de l'impôt sur le montant total de la distribution, même si l'OPC a réalisé le bénéfice ou les gains donnant lieu à cette distribution avant que les titres ne vous appartiennent et qu'il en ait été tenu compte dans le prix que vous avez payé pour les titres. Cela signifie que vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur votre quote-part dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets que l'OPC a réalisés pendant toute l'année, même si vous n'avez pas investi dans celui-ci pendant toute l'année.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un OPC indique habituellement dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuilles gère activement les placements en portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que l'OPC achète et vend chacun de ses titres en portefeuille une fois pendant son exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un OPC est élevé pour un exercice, plus les frais relatifs aux opérations qu'il engage pendant l'exercice sont élevés et plus les possibilités qu'un OPC vous verse une distribution sur le revenu ou les gains en capital imposables sont grandes.

MEILLEURE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Tous les OPC sont soumis à des obligations en matière de vérification diligente et de communication de l'information en vertu de la Loi FATCA et de la NCD. De façon générale, les porteurs de titres (ou dans le cas de certains porteurs de titres qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci) seront légalement tenus de fournir à leur représentant inscrit ou au placeur principal les renseignements relatifs à leur citoyenneté ou à leur résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, leur numéro d'identification de contribuable étranger. S'il est établi qu'un porteur de titres (ou, s'il y a lieu, qu'une des personnes détenant le contrôle de l'entité en cause, (i) est une personne des États-Unis (notamment un résident des États-Unis ou un citoyen américain); (ii) est résident pour les besoins de l'impôt d'un autre pays que le Canada ou les États-Unis; ou (iii) ne fournit les renseignements demandés et que des indices d'un statut américain ou non-canadiens sont présents, les renseignements sur le porteur de titres (ou, s'il y a lieu, la personne détenant le contrôle de l'entité en cause) et sur son placement dans le ou les OPC seront habituellement déclarés à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC communiquera ces renseignements, dans le cas de la loi FATCA, à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis, et dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale pertinente d'un pays qui est signataire de l'accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*Multilateral Competent Authority Agreement on Automatic Exchange of Financial Account Information*) ou qui a accepté de participer au partage bilatéral de renseignements avec le Canada conformément à la NCD.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, vous avez le droit de résoudre un

contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LA RESTRUCTURATION D'OPC

En vertu de la législation en valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres n'est pas requise pour certaines restructurations d'OPC. Si l'approbation des porteurs de parts n'est pas demandée, vous recevrez un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHAQUE OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les pages qui suivent décrivent plus amplement chaque OPC qui fait l'objet du présent prospectus simplifié afin de vous aider à prendre une décision en matière de placement. Ces descriptions fournissent les renseignements suivants :

Détail de l'OPC

Cette rubrique fournit certains renseignements de base sur chaque OPC, tels que sa date d'établissement et le type de titres qu'il offre. Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous souscrivez des parts.

En outre, cette rubrique vous indique si les titres de l'OPC sont admissibles aux fins des régimes enregistrés, comme les REER, les REER collectifs, les RERI, les FERR, les FRRI, les CRI, les FRV, les REEE, les REEE collectifs, les FRVR, les REIR, les FRRP, les CELI et les CELI collectifs. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants – Titres détenus dans un régime enregistré*.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Cette rubrique décrit les objectifs de placement fondamentaux de l'OPC et les stratégies qu'utilise le

gestionnaire de portefeuilles ou le sous-conseiller afin de les atteindre. On y indique les types de titres dans lesquels l'OPC peut investir et la façon dont le gestionnaire de portefeuilles ou le sous-conseiller choisit les placements et gère le portefeuille. Le texte qui suit décrit plus amplement certains types de placement que peuvent faire les OPC :

Instruments dérivés

L'OPC peut avoir recours à des instruments dérivés, pourvu que l'utilisation de ceux-ci corresponde à ses objectifs et qu'elle soit permise par la loi. Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Les options, les échanges, les contrats à livrer et les contrats à terme constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Une option est le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une devise, une marchandise ou un indice boursier à un prix convenu à une date donnée. Celui qui achète l'option effectue un paiement (appelé une prime) au vendeur en contrepartie de ce droit.
- Un swap est un contrat dérivé financier dans lequel deux contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie déterminés en fonction de prix de monnaies, d'indices ou de taux d'intérêt, selon des règles préétablies. À sa création, cet instrument a habituellement une valeur marchande nulle, mais à mesure que les prix du marché changent, le swap acquiert de la valeur.
- Un contrat à livrer est un engagement d'acheter ou de vendre un élément d'actif, comme un titre ou une devise, à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le contrat à livrer n'est généralement pas négocié à une bourse structurée et ses modalités ne sont pas normalisées.
- Comme le contrat à livrer, le contrat à terme est un engagement pris entre deux parties d'acheter ou de vendre un élément d'actif à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le contrat à terme est habituellement négocié à une bourse de contrats à terme inscrite. La bourse prévoit généralement certaines modalités normalisées du contrat, y compris le panier de titres.

Placements dans d'autres fonds d'investissement

Un OPC peut investir dans les titres d'un autre fonds d'investissement, y compris d'autres fonds d'investissement gérés par AGF, ou s'exposer à de tels titres si, notamment, les conditions suivantes sont remplies :

- (i) l'autre fonds d'investissement est un organisme de placement collectif, mais n'est pas un fonds alternatif, qui est assujéti au Règlement 81-102; ou (ii) l'autre fonds d'investissement est un fonds alternatif ou un fonds d'investissement à capital fixe qui est assujéti au Règlement 81-102 et, au moment de la souscription du titre en question, le fonds d'investissement détient des titres de fonds alternatif et de fonds d'investissement à capital fixe dont la valeur totale correspond à un maximum de 10 % de sa valeur liquidative;
- si AGF (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a des liens) est le gestionnaire de l'autre fonds d'investissement, elle n'exerce pas les droits de vote rattachés à la participation de l'OPC dans l'autre fonds d'investissement ou, à sa discrétion, elle transfère les droits de vote aux porteurs de titres de l'OPC;
- au moment où l'OPC achète des titres de l'autre fonds d'investissement, celui-ci n'a pas investi plus de 10 % de la valeur marchande de son actif net dans les titres d'autres fonds d'investissement;
- l'autre fonds d'investissement est un émetteur assujéti dans un territoire;
- l'OPC n'a aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles à payer qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par l'autre fonds d'investissement à l'égard du même service;
- si AGF (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a des liens) est le gestionnaire de l'autre fonds d'investissement, l'OPC n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat relativement à ses acquisitions ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement, à l'exception des frais de courtage engagés dans le cadre de l'achat ou de la vente des titres émis par un fonds d'investissement qui sont inscrits à des fins de négociation à la cote d'une bourse de valeurs;
- l'OPC n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat relativement à ses acquisitions ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement, qui, pour une personne

raisonnable, doubleraient les frais payables par un investisseur dans l'autre fonds d'investissement, à l'exception des frais de courtage engagés dans le cadre de l'achat ou de la vente des titres émis par un fonds d'investissement qui sont inscrits à des fins de négociation à la cote d'une bourse de valeurs.

Placements dans des FNB

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières, un OPC (tels que les OPC) peut investir dans des FNB. Ces FNB peuvent comprendre des FNB qui offrent des titres qui seraient considérés comme des « parts indicielles » (c.-à-d. des « parts indicielles ») au sens du Règlement 81-102. Les titres des FNB qui ne sont pas des « parts indicielles » (c.-à-d. des « parts non indicielles ») pourraient être autorisés en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou toute autre dispense obtenue auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens.

Les OPC ont obtenu une dispense particulière des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet d'investir (i) dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») et dans certains fonds négociés en bourse qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») si certaines conditions sont remplies; et (ii) des titres de FNB qui ne sont pas des parts indicielles au-delà des limites imposées par les lois sur les valeurs mobilières, dans la mesure où certaines conditions sont remplies.

Titres visés par la Rule 144A

Les OPC ont obtenu une dispense de certaines exigences relatives à l'achat et à la détention d'actifs non liquides en vertu du Règlement 81-102 à l'égard de certains titres à revenu fixe. Ces titres à revenu fixe sont appelés des titres visés par la Rule 144A (*Rule 144A Securities*) parce qu'ils sont dispensés de l'obligation d'inscription en vertu de la Rule 144A de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act de 1933* en vue de leur revente à des « acheteurs institutionnels admissibles » (*qualified institutional buyer*). En général, certains types d'entités, dont les OPC, sont réputées être des acheteurs institutionnels admissibles lorsqu'elles disposent de plus de 100 M\$ US d'actifs nets. Veuillez consulter la notice annuelle des OPC pour obtenir de plus amples renseignements sur cette dispense et les conditions applicables.

Placements dans des organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles

Les OPC ont obtenu une dispense permettant à chaque OPC, sous réserve de certaines modalités et conditions, d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Tout placement dans un organisme de placement collectif sous-jacent ne sera soumis qu'aux modalités et conditions de la dispense, notamment la condition que ce placement soit conforme aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC, qu'il sera assimilé à un actif non liquide pour l'application des lois sur les valeurs mobilières, et qu'il n'entraîne pas une duplication des frais de gestion ou de commissions incitatives pour un même service.

Conventions de mise en pension et prêt de titres

La convention de mise en pension permet à un organisme de placement collectif de vendre un titre à un prix donné et de convenir simultanément de le racheter à l'acheteur, qui peut être un courtier, à un prix fixe à une date stipulée. Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par un OPC pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. Un OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des opérations de prêt de titres pourvu que de telles conventions et opérations ne mettent pas en jeu plus de 50 % de sa valeur liquidative, à moins que la loi lui permette d'investir une somme plus élevée. Un OPC peut nommer un mandataire d'opérations de prêt de titres chargé de conclure des opérations de prêt de titres avec des contreparties adéquates. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le mandataire d'opérations de prêt de titres doit être le dépositaire ou le sous-dépositaire de l'OPC.

Conventions de prise en pension

Conformément aux conventions de prise en pension, un organisme de placement collectif achète des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et convient simultanément de les revendre contre espèces à la contrepartie, qui peut être un courtier ou un autre type d'acheteur, à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Si la contrepartie manque à ses obligations, comme les types de titres achetés par l'organisme de placement collectif se limitent à des titres de créance

de qualité supérieure de certains gouvernements et autres émetteurs, l'organisme de placement collectif devrait être en mesure de réduire ou d'éliminer ses pertes.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Cette rubrique décrit certains des risques liés à un placement dans l'OPC. La rubrique *Risques propres aux OPC* décrit chacun de ces risques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques d'un placement dans l'OPC, veuillez consulter votre représentant inscrit.

Méthode de classification du risque de placement

AGF attribue un degré de risque à chaque OPC à titre d'indicateur supplémentaire pour aider les investisseurs à décider si un OPC leur convient. Ces renseignements sont présentés exclusivement à des fins indicatives.

La méthode de classification des risques utilisée par AGF pour établir le degré de risque de chaque OPC est identique à la méthode exigée par les autorités de réglementation en valeurs mobilières indiquée dans le Règlement 81-102. Pour chaque OPC, le degré de risque d'un placement est fondé sur la volatilité passée de l'OPC calculée conformément à l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Tout comme le rendement historique n'est pas nécessairement indicateur du rendement futur, la volatilité historique d'un OPC n'est pas nécessairement indicatrice de sa volatilité future. Les investisseurs doivent savoir que d'autres types de risque, mesurables ou non, existent également. À l'aide de cette méthode, AGF attribue un degré de risque à chaque OPC, c'est-à-dire faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

Le degré de risque rattaché à chaque OPC est déterminé en calculant l'écart-type de ses rendements mensuels au cours des dix dernières années et en présumant le réinvestissement de tous les revenus et de toutes les distributions de gains en capital dans des titres supplémentaires de l'OPC.

L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un ensemble de données par rapport à la valeur moyenne de ces données. Dans le contexte des rendements de placements, il permet de mesurer la proportion dans laquelle les rendements ont fluctué par le passé par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type sera élevé, plus les rendements auront fluctué par le passé.

En ce qui a trait aux OPC indiqués ci-dessous, qui n'ont pas d'antécédents de rendement d'au moins dix ans ou qui ont modifié leur objectif de placement fondamental, AGF utilise un indice de référence ou un

organisme de placement collectif comparable qui illustre raisonnablement ou, dans le cas d'un nouvel organisme de placement collectif, dont on prévoit raisonnablement qu'il illustrera l'écart-type de l'OPC (ou dans certains cas, un organisme de placement

collectif géré par AGF qui présente de fortes similitudes), à titre d'indicateur.

Nom de l'OPC	Indice de référence ou fonds comparable utilisé	Description
Fonds d'obligations stratégiques canadiennes AGF	Indice Bloomberg obligations canadiennes totales	L'indice Bloomberg obligations canadiennes totales mesure le rendement sur le marché des obligations imposables à taux fixe de bonne qualité libellées en dollars canadiens. L'indice comprend des obligations du Trésor, des obligations de gouvernements et des obligations de sociétés. Il est représentatif de l'exposition de l'OPC au marché des titres à revenu fixe du Canada.
Fonds d'actifs alternatifs stratégiques mondiaux AGF	<p>Indice S&P – Infrastructure mondiale rendement net à 25 %</p> <p>Indice MSCI Monde – Immobilier rendement net à 20 %</p> <p>Indice MSCI Monde – Matériaux rendement net à 20 %</p> <p>Indice MSCI Monde – Énergie rendement net à 15 %</p> <p>Indice aurifère mondial rendement total S&P/TSX à 10 %</p> <p>Indice ICE BofA des obligations du Trésor américain indexées sur l'inflation à 10 %</p>	<p>L'indice S&P – Infrastructure mondiale rendement net est conçu pour suivre 75 sociétés à l'échelle mondiale sélectionnées pour représenter le secteur des infrastructures tout en préservant la liquidité et la négociabilité des titres.</p> <p>L'indice MSCI Monde – Immobilier rendement net est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée pour tenir compte de la fluctuation libre qui est composé d'actions d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur immobilier selon le système GICS®.</p> <p>L'indice MSCI Monde – Matériaux rendement net est conçu pour refléter les secteurs d'activités d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés.</p> <p>L'indice MSCI Monde – Énergie rendement net est conçu pour refléter les secteurs d'activités d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur de l'énergie selon le système GICS®.</p> <p>L'indice aurifère mondial rendement total S&P/TSX est conçu pour fournir un indice, dans lequel il est possible d'investir, des titres aurifères mondiaux.</p> <p>L'indice ICE BofA des obligations du Trésor américain indexées sur l'inflation est un indice non géré composé de titres du Trésor américain protégés contre l'inflation comportant une valeur nominale en circulation d'au moins 1 G\$ et une durée restante à l'échéance finale de plus d'un an.</p>

Nom de l'OPC	Indice de référence ou fonds comparable utilisé	Description
Fonds d'actions mondiales ESG AGF	Indice MSCI monde rendement net	L'indice MSCI monde rendement net, qui fait partie de la stratégie d'indice moderne, est un indice boursier général mondial qui reflète le rendement d'actions d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée selon la fluctuation libre de chaque pays, et l'indice MSCI monde rendement net n'offre aucune exposition aux marchés émergents.
Fonds de petites et moyennes capitalisations nord-américaines AGF	Indice de rendement net S&P MidCap 400	L'indice de rendement net S&P MidCap 400 est composé d'actions d'émetteurs de moyenne capitalisation du marché boursier américain élargi. Il comprend 400 actions de sociétés américaines de taille moyenne, qui représentent un grand éventail de secteurs.
Fonds de revenu de dividendes mensuels canadiens AGF	Indice de dividendes composé rendement total S&P/TSX	L'indice de dividendes composé rendement total S&P/TSX se veut un indicateur à vaste portée de titres canadiens versant des dividendes. L'indice comprend tous les titres de l'indice composé S&P/TSX dont les rendements de dividendes annuels sont positifs en date du plus récent rééquilibrage de l'indice composé S&P/TSX.
Fonds d'actions canadiennes stratégiques toutes capitalisations AGF	Indice composé rendement total S&P/TSX	L'indice composé rendement total S&P/TSX se veut un indicateur à vaste portée du marché des titres de participation du Canada, qui comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu.
Fonds équilibré stratégique canadien AGF	Indice de dividendes composé rendement total S&P/TSX à 60 % Indice Bloomberg obligations canadiennes totales à 40 %	L'indice de dividendes composé rendement total S&P/TSX se veut un indicateur à vaste portée de titres canadiens versant des dividendes. L'indice comprend tous les titres de l'indice composé S&P/TSX dont les rendements de dividendes annuels sont positifs en date du plus récent rééquilibrage de l'indice composé S&P/TSX. L'indice Bloomberg obligations canadiennes totales mesure le rendement sur le marché des obligations imposables à taux fixe de bonne qualité libellées en dollars canadiens. L'indice comprend des obligations du Trésor, des obligations de gouvernements et des obligations de sociétés. Il est représentatif de l'exposition de l'OPC au marché des titres à revenu fixe du Canada.
Fonds d'actions stratégiques des marchés émergents AGF	Indice de rendement net MSCI Marchés émergents	L'indice de rendement net MSCI Marchés émergents reflète le rendement d'émetteurs à moyenne et grande capitalisations issus de 25 pays des marchés émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée selon le flottant de chaque pays.
Fonds d'actions stratégiques mondiales AGF	Indice de rendement net MSCI Monde tous pays	L'indice de rendement net MSCI Monde tous pays reflète le rendement d'émetteurs à moyenne et grande capitalisations issus de 23 pays développés et de 24 pays des marchés émergents.

Nom de l'OPC	Indice de référence ou fonds comparable utilisé	Description
Fonds d'obligations mondiales stratégiques sans contrainte AGF	Indice Bloomberg obligations mondiales totales	L'indice Bloomberg obligations mondiales totales est une mesure phare des titres de créance mondiaux de première qualité issus de 24 marchés en monnaie locale.
Fonds d'actions de croissance toutes capitalisations américaines AGF	Indice de rendement net S&P 500	L'indice de rendement net S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière regroupant 500 grandes sociétés cotées en bourse aux États-Unis.
Fonds de rotation Secteurs américains AGF	Indice de rendement net S&P 500	L'indice de rendement net S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière regroupant 500 grandes sociétés cotées en bourse aux États-Unis.
Fonds d'épargne-placement à intérêt élevé AGF	Indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois	L'indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois est conçu pour mesurer le rendement des obligations publiques ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au moins 1 mois et de moins de 3 mois.
Fonds Portefeuille défensif mondial AGF	<p>Indice Bloomberg obligations canadiennes totales à 50 %</p> <p>Indice Bloomberg obligations mondiales totales (couvert) à 45 %</p> <p>Indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois à 5 %</p>	<p>L'indice Bloomberg obligations canadiennes totales mesure le rendement sur le marché des obligations imposables à taux fixe de bonne qualité libellées en dollars canadiens. L'indice comprend des obligations du Trésor, des obligations de gouvernements et des obligations de sociétés. Il est représentatif de l'exposition de l'OPC au marché des titres à revenu fixe du Canada.</p> <p>L'indice Bloomberg obligations mondiales totales est une mesure phare des titres de créance mondiaux de première qualité issus de 24 marchés en monnaie locale.</p> <p>L'indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois est conçu pour mesurer le rendement des obligations publiques ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au moins 1 mois et de moins de 3 mois.</p>

Nom de l'OPC	Indice de référence ou fonds comparable utilisé	Description
Fonds Portefeuille de revenu mondial AGF	<p>Indice de rendement net MSCI Monde tous pays à 18,5 %</p> <p>Indice composé rendement total S&P/TSX à 6,5 %</p> <p>Indice Bloomberg obligations canadiennes totales à 35 %</p> <p>Indice Bloomberg obligations mondiales totales (couvert) à 35 %</p> <p>Indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois à 5 %</p>	<p>L'indice de rendement net MSCI Monde tous pays reflète le rendement d'émetteurs à moyenne et grande capitalisations issus de 23 pays développés et de 24 pays des marchés émergents.</p> <p>L'indice composé rendement total S&P/TSX se veut un indicateur à vaste portée du marché des titres de participation du Canada, qui comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu.</p> <p>L'indice Bloomberg obligations canadiennes totales mesure le rendement sur le marché des obligations imposables à taux fixe de bonne qualité libellées en dollars canadiens. L'indice comprend des obligations du Trésor, des obligations de gouvernements et des obligations de sociétés. Il est représentatif de l'exposition de l'OPC au marché des titres à revenu fixe du Canada.</p> <p>L'indice Bloomberg obligations mondiales totales est une mesure phare des titres de créance mondiaux de première qualité issus de 24 marchés en monnaie locale.</p> <p>L'indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois est conçu pour mesurer le rendement des obligations publiques ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au moins 1 mois et de moins de 3 mois.</p>
Fonds Portefeuille conservateur mondial AGF	<p>Indice de rendement net MSCI Monde tous pays à 30 %</p> <p>Indice composé rendement total S&P/TSX à 10 %</p> <p>Indice Bloomberg obligations canadiennes totales à 27,5 %</p> <p>Indice Bloomberg obligations mondiales totales (couvert) à 27,5 %</p> <p>Indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois à 5 %</p>	<p>L'indice de rendement net MSCI Monde tous pays reflète le rendement d'émetteurs à moyenne et grande capitalisations issus de 23 pays développés et de 24 pays des marchés émergents.</p> <p>L'indice composé rendement total S&P/TSX se veut un indicateur à vaste portée du marché des titres de participation du Canada, qui comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu.</p> <p>L'indice Bloomberg obligations canadiennes totales mesure le rendement sur le marché des obligations imposables à taux fixe de bonne qualité libellées en dollars canadiens. L'indice comprend des obligations du Trésor, des obligations de gouvernements et des obligations de sociétés. Il est représentatif de l'exposition de l'OPC au marché des titres à revenu fixe du Canada.</p> <p>L'indice Bloomberg obligations mondiales totales est une mesure phare des titres de créance mondiaux de première qualité issus de 24 marchés en monnaie locale.</p> <p>L'indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois est conçu pour mesurer le rendement des obligations publiques ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au moins 1 mois et de moins de 3 mois.</p>

Nom de l'OPC	Indice de référence ou fonds comparable utilisé	Description
Fonds Portefeuille modéré mondial AGF	<p>Indice de rendement net MSCI Monde tous pays à 45 %</p> <p>Indice composé rendement total S&P/TSX à 15 %</p> <p>Indice Bloomberg obligations canadiennes totales à 17,5 %</p> <p>Indice Bloomberg obligations mondiales totales (couvert) à 17,5 %</p> <p>Indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois à 5 %</p>	<p>L'indice de rendement net MSCI Monde tous pays reflète le rendement d'émetteurs à moyenne et grande capitalisations issus de 23 pays développés et de 24 pays des marchés émergents.</p> <p>L'indice composé rendement total S&P/TSX se veut un indicateur à vaste portée du marché des titres de participation du Canada, qui comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu.</p> <p>L'indice Bloomberg obligations canadiennes totales mesure le rendement sur le marché des obligations imposables à taux fixe de bonne qualité libellées en dollars canadiens. L'indice comprend des obligations du Trésor, des obligations de gouvernements et des obligations de sociétés. Il est représentatif de l'exposition de l'OPC au marché des titres à revenu fixe du Canada.</p> <p>L'indice Bloomberg obligations mondiales totales est une mesure phare des titres de créance mondiaux de première qualité issus de 24 marchés en monnaie locale.</p> <p>L'indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois est conçu pour mesurer le rendement des obligations publiques ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au moins 1 mois et de moins de 3 mois.</p>
Fonds Portefeuille équilibré mondial de croissance AGF	<p>Indice de rendement net MSCI Monde tous pays à 60 %</p> <p>Indice composé rendement total S&P/TSX à 20 %</p> <p>Indice Bloomberg obligations canadiennes totales à 7,5 %</p> <p>Indice Bloomberg obligations mondiales totales (couvert) à 7,5 %</p> <p>Indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois à 5 %</p>	<p>L'indice de rendement net MSCI Monde tous pays reflète le rendement d'émetteurs à moyenne et grande capitalisations issus de 23 pays développés et de 24 pays des marchés émergents.</p> <p>L'indice composé rendement total S&P/TSX se veut un indicateur à vaste portée du marché des titres de participation du Canada, qui comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu.</p> <p>L'indice Bloomberg obligations canadiennes totales mesure le rendement sur le marché des obligations imposables à taux fixe de bonne qualité libellées en dollars canadiens. L'indice comprend des obligations du Trésor, des obligations de gouvernements et des obligations de sociétés. Il est représentatif de l'exposition de l'OPC au marché des titres à revenu fixe du Canada.</p> <p>L'indice Bloomberg obligations mondiales totales est une mesure phare des titres de créance mondiaux de première qualité issus de 24 marchés en monnaie locale.</p> <p>L'indice Bloomberg – Bons du Trésor canadiens 1 à 3 mois est conçu pour mesurer le rendement des obligations publiques ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au moins 1 mois et de moins de 3 mois.</p>

Nom de l'OPC	Indice de référence ou fonds comparable utilisé	Description
Fonds Portefeuille mondial de croissance AGF	Indice de rendement net MSCI Monde tous pays à 75 % Indice composé rendement total S&P/TSX à 25 %	L'indice de rendement net MSCI Monde tous pays reflète le rendement d'émetteurs à moyenne et grande capitalisations issus de 23 pays développés et de 24 pays des marchés émergents. L'indice composé rendement total S&P/TSX se veut un indicateur à vaste portée du marché des titres de participation du Canada, qui comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu.

AGF pourrait parfois considérer que cette méthode produit des résultats qui ne sont pas représentatifs du degré de risque réel d'un OPC comparativement à d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, AGF pourrait attribuer à l'OPC un degré de risque plus élevé, au besoin. Elle passera en revue le degré de risque de tous les OPC chaque année ou à d'autres occasions si un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement de l'OPC.

On peut obtenir sans frais une explication plus détaillée de l'écart-type et de la méthode qu'AGF utilise pour établir le degré de risque applicable aux OPC en nous téléphonant au numéro sans frais 1 888 226-2024, en communiquant avec nous à l'adresse électronique tigre@AGF.com ou en nous écrivant à l'adresse suivante : Placements AGF Inc. – Service à la clientèle, 55 Standish Court, bureau 1050, Mississauga (Ontario) L5R 0G3.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Cette rubrique peut vous aider à décider si l'OPC convient à votre compte et indique le degré de tolérance au risque qui devrait être le vôtre si vous souhaitez investir dans cet OPC. Cette rubrique n'est présentée qu'à titre indicatif. Veuillez consulter votre représentant inscrit pour obtenir des conseils au sujet de votre compte.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique indique le moment où les OPC distribuent habituellement leur bénéfice aux épargnants. Elle indique également si vos distributions seront réinvesties ou si, dans certains cas, vous pourriez demander de les recevoir en espèces. Un OPC peut modifier sa politique en matière de distributions à quelque moment que ce soit.

Dans la mesure où les distributions versées au cours de l'année sont supérieures au bénéfice net et aux gains en capital réalisés nets d'un OPC, ces distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Un remboursement de capital constitue le

remboursement, à un épargnant, d'une tranche du capital qu'il a investi.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions. Se reporter au site Web d'AGF, au www.AGF.com, pour obtenir des renseignements sur les taux de distributions en vigueur actuellement.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Ces renseignements vous permettent de comparer le coût d'un placement dans un OPC au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Bien que vous ne payiez pas ces frais directement, ils ont pour effet de réduire le rendement de l'OPC. Les renseignements reposent sur un placement initial de 1 000 \$ donnant un rendement annuel total de 5 % et présument que le ratio des frais de gestion de l'OPC a été le même, pendant toute la période indiquée, que pendant l'exercice terminé le plus récent. Se reporter à la rubrique *Frais* à ce sujet. Les renseignements indiqués visent uniquement les séries de titres d'un OPC qui étaient en circulation et pouvaient être souscrits à la fin de l'exercice terminé le plus récent. De façon similaire, les renseignements ne sont présentés que pour un OPC qui a terminé un exercice complet.

FONDS D'OBLIGATIONS STRATÉGIQUES CANADIENNES AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds de titres à revenu fixe canadiens
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer un revenu constant aux investisseurs, en investissant principalement dans des parts de fonds communs de placement et de FNB sous-jacents qui procurent une exposition à un ensemble diversifié de titres à revenu fixe.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif de l'OPC entre des OPC sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Les placements de l'OPC dans les OPC sous-jacents sont rééquilibrés selon la pondération cible, en général chaque trimestre ou au moment où le gestionnaire de portefeuille le juge approprié.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. En règle générale, les placements dans ces titres ne devraient pas dépasser 49 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la

loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des

conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);

- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques de change
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'érosion du capital
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le revenu;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions trimestrielles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du trimestre en question. Les distributions trimestrielles peuvent se composer de bénéfice net, de gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions trimestrielles. Le montant de la distribution de décembre correspondra au bénéfice net et aux gains en capital nets de l'OPC en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions trimestrielles.

Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS D'ACTIFS ALTERNATIFS STRATÉGIQUES MONDIAUX AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds équilibré d'actions mondiales
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une diversification du portefeuille et une croissance du capital à long terme. L'OPC investit principalement dans des parts de fonds communs de placement et de FNB sous-jacents qui procurent une exposition à des actions mondiales liées aux actifs réels. Les actifs réels comprennent les infrastructures, les ressources énergétiques, les métaux précieux et l'immobilier.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif de l'OPC entre des OPC sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Les placements de l'OPC dans les OPC sous-jacents sont rééquilibrés selon la pondération cible, en général chaque trimestre ou au moment où le gestionnaire de portefeuille le juge approprié.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent

des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques de change
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux titres du secteur des infrastructures
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux investissements dans des titres du secteur immobilier
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchandises
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres

- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la spécialisation

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui souhaitent investir dans des actions mondiales tout en s'exposant à des titres à revenu fixe et à des marchandises;
- les épargnants qui recherchent une croissance à long terme ainsi que des possibilités de revenus;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets de l'OPC. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS D' ACTIONS MONDIALES ESG AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds d'actions mondiales
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une plus-value du capital à long terme, en investissant principalement dans des parts de fonds communs de placement et de FNB sous-jacents dont les objectifs de placement mettent l'accent sur des facteurs ESG particuliers et qui procurent une exposition à des actions mondiales cadrant avec le concept de développement durable du gestionnaire de portefeuille.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif de l'OPC entre des OPC sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe). Ces OPC sous-jacents mettent habituellement l'accent sur certaines priorités ESG dans le cadre de leurs stratégies de placement, y compris, sans toutefois s'y limiter, des stratégies thématiques axées sur des facteurs ESG (comme la transition énergétique, l'économie circulaire et/ou l'agriculture durable) et des stratégies d'intégration des facteurs ESG, comme des OPC qui classent les titres admissibles au portefeuille en fonction d'un ou de plusieurs facteurs ESG.

En ce qui a trait à la sélection des OPC sous-jacents pour le portefeuille de l'OPC, le gestionnaire de portefeuille, après consultation interne de certains comités de gestion, est responsable de gérer la composition et la répartition de l'actif de l'OPC. Les perspectives de marché des différentes zones de couverture seront examinées et utilisées pour déterminer les répartitions stratégiques cibles parmi les styles d'investissement, les régions et les

catégories d'actifs aux fins de la répartition de l'actif au sein de l'OPC, en utilisant les différentes composantes sous-jacentes disponibles.

Les placements de l'OPC dans les OPC sous-jacents sont rééquilibrés selon la pondération cible, en général chaque trimestre ou au moment où le gestionnaire de portefeuille le juge approprié.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

Le gestionnaire de portefeuille a cerné plusieurs thèmes relatifs à la durabilité, tels que ceux associés à la transition énergétique, à l'économie circulaire et à l'agriculture durable, qui peuvent offrir un cadre d'investissement permettant de repérer des occasions attrayantes. Par conséquent, le gestionnaire peut employer, parmi d'autres stratégies de placement, une stratégie de sélection négative, qui est soumise à l'entière discrétion du gestionnaire de portefeuille, en fonction de l'analyse et de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille du marché et des facteurs ESG. Aux termes d'une stratégie de sélection négative, les placements sont évalués en fonction de leur exposition positive ou négative à certains critères de développement durable. L'emploi d'une stratégie de sélection négative signifie que certains secteurs, tels que la production de combustibles fossiles, ne peuvent faire partie du portefeuille de l'OPC, et que son portefeuille peut avoir une pondération réduite dans d'autres secteurs, en raison de leur manque d'exposition favorable à des facteurs de durabilité.

Le gestionnaire de portefeuille recherche également des OPC sous-jacents qui investissent dans des sociétés qui respectent le concept environnemental de développement durable qui, comme il a été défini dans un rapport de 1987 de la Commission mondiale sur

l'environnement et le développement et mis à jour en 2015 dans le cadre du lancement des Objectifs de développement durable (les « ODD »), correspond à un développement économique qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Ce concept peut être modifié par le gestionnaire de portefeuille sans l'approbation des porteurs de titres.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres

organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules

de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques de change
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la solvabilité
- risque associé à une stratégie d'investissement ESG
- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent la croissance;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets de l'OPC. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS NORD-AMÉRICAINES AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds d'actions d'émetteurs américains de petites et moyennes capitalisations
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de chercher à procurer une croissance du capital supérieure. L'OPC investit principalement dans des parts de fonds communs de placement sous-jacents qui procurent une exposition à des actions de petites et moyennes sociétés dotées d'un potentiel de croissance supérieur en Amérique du Nord, plus particulièrement des petites et moyennes sociétés cotées des États-Unis.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif de l'OPC entre des OPC sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Les placements de l'OPC dans les fonds de petites et moyennes capitalisations américaines et canadiennes d'AGF sont rééquilibrés selon la pondération cible, en général chaque trimestre ou au moment où le gestionnaire de portefeuille le juge approprié.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent

des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques de change
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de petites et moyennes sociétés américaines;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets de l'OPC. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MENSUELS CANADIENS AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds d'actions canadiennes de dividendes et de revenu
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer aux investisseurs un revenu constant et la possibilité d'une plus-value du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions donnant droit à des dividendes élevés et négociées à des bourses canadiennes. L'OPC peut également investir dans des effets du marché monétaire et des titres à revenu fixe émis par des sociétés par actions et des gouvernements du Canada.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'OPC peut investir dans des parts du Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFIQ.

Le gestionnaire de portefeuille croit que le succès en matière de placements peut être obtenu en combinant l'analyse quantitative et fondamentale afin de repérer des occasions de placement qui (i) génèrent des niveaux de revenu attrayants et durables; (ii) offrent un profil de volatilité moindre pour le portefeuille; et (iii) offrent l'occasion d'une plus-value du capital à long terme.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. En règle générale, les placements dans ces titres ne devraient

pas dépasser 10 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les*

risques d'y investir? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il

est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);

- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'érosion du capital
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés étrangers

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux taux d'intérêt

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un fonds canadien bien diversifié;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions mensuelles au taux établi par AGF à l'occasion. À l'heure actuelle, le taux annuel cible est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. L'OPC versera une distribution en décembre, au taux mensuel applicable. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions mensuelles. Le montant de la distribution de décembre correspondra au bénéfice net et aux gains en capital nets de l'OPC en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions mensuelles. Si le montant global des distributions mensuelles versées au cours d'une année est supérieur au bénéfice net et aux gains en capital réalisés nets, l'excédent constituera un remboursement de capital.

Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES STRATÉGIQUES TOUTES CAPITALISATIONS AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds d'actions canadiennes
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital assortie d'une gestion du risque. L'OPC investit principalement dans des parts de fonds communs de placement et de FNB sous-jacents procurant une exposition à des actions de sociétés majoritairement canadiennes et de toutes les capitalisations boursières, qui devraient tirer parti de la croissance économique future.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille de l'OPC entre des OPC et des FNB d'actions sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour l'OPC une répartition dynamique cible entre les fonds et les FNB d'actions canadiennes, qui est conforme aux objectifs de placement de l'OPC et qu'il examine chaque trimestre. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres sous-jacents.

La répartition de l'actif recommandée est fondée sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. En règle générale, les placements dans ces titres ne devraient pas dépasser 10 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques de change
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB

- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchandises
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance d'un portefeuille composé d'actions de sociétés canadiennes à petite, à moyenne et à grande capitalisation;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets de l'OPC. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS ÉQUILIBRÉ STRATÉGIQUE CANADIEN AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds équilibré neutre canadien
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer aux investisseurs une plus-value du capital à long terme et la possibilité d'un revenu mensuel, en investissant principalement dans des parts de fonds communs de placement et de FNB sous-jacents qui procurent une exposition à des actions donnant droit à des dividendes élevés et négociées à des bourses canadiennes, de même qu'à des titres à revenu fixe.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille de l'OPC entre des OPC d'actions et de titres à revenu fixe sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

AGF a établi pour l'OPC une répartition dynamique cible entre les actions canadiennes et les titres à revenu fixe, qui est conforme aux objectifs de placement de l'OPC et qu'elle examine chaque trimestre. La répartition de l'actif cible est la suivante : 60 % en fonds d'actions et 40 % en fonds de titres à revenu fixe. Les placements de l'OPC dans les OPC sous-jacents sont rééquilibrés selon la pondération cible, en général chaque trimestre ou au moment où le gestionnaire de portefeuille le juge approprié. L'OPC peut également investir directement dans des titres comparables à ceux que les OPC sous-jacents détiennent si le gestionnaire de portefeuille estime que cela serait avantageux pour les porteurs de titres.

La répartition de l'actif recommandée est fondée sur les estimations du rendement prévu de chaque

catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. En règle générale, les placements dans ces titres ne devraient pas dépasser 10 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les

autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel

placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;

- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'érosion du capital
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB

- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un portefeuille équilibré composé d'actions et de titres à revenu fixe canadiens au sein d'un seul organisme de placement collectif;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions mensuelles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du mois en question. Les distributions mensuelles peuvent se composer de bénéfice net, de gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions mensuelles. Le montant de la distribution de décembre correspondra au bénéfice net et aux gains en capital nets de l'OPC en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions mensuelles.

Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés

ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS D' ACTIONS STRATÉGIQUES DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds d'actions d'émetteurs des marchés émergents
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de chercher à procurer une croissance du capital supérieure et assortie d'une gestion du risque. L'OPC investit principalement dans des parts de fonds communs de placement et de FNB sous-jacents qui procurent une exposition à des actions de sociétés situées ou exerçant leurs activités principalement dans des pays de marchés émergents.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille de l'OPC entre des OPC et des FNB d'actions sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour l'OPC une répartition dynamique cible entre les fonds et les FNB d'actions émises sur des marchés en émergence, qui est conforme aux objectifs de placement de l'OPC et qu'il examine chaque trimestre. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres sous-jacents.

La répartition de l'actif recommandée est fondée sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la

totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un*

organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il

est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);

- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques liés aux billets participatifs
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques de change
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité

- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la spécialisation
- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions émises par des sociétés situées dans des pays de marchés émergents;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets de l'OPC. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS D' ACTIONS STRATÉGIQUES MONDIALES AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds d'actions mondiales
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de chercher à procurer une croissance du capital supérieure et assortie d'une gestion du risque. L'OPC investit principalement dans des parts de fonds communs de placement et de FNB sous-jacents qui procurent une exposition à des sociétés situées partout dans le monde et dotées d'un potentiel de croissance supérieur.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille de l'OPC entre des OPC et des FNB d'actions sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour le portefeuille de l'OPC une répartition dynamique cible entre les fonds et les FNB d'actions mondiales sous-jacents, qui est conforme aux objectifs de placement de l'OPC et qu'il examine chaque trimestre. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres sous-jacents.

La répartition de l'actif recommandée est fondée sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses

objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités

conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);

- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques de change
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés

- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de sociétés internationales;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets de l'OPC. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES STRATÉGIQUES SANS CONTRAINTE AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds de titres à revenu fixe mondiaux
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer un revenu d'intérêts et une plus-value du capital, en investissant dans des parts de fonds communs de placement et de FNB sous-jacents qui procurent une exposition à des titres d'emprunt émis par des gouvernements et d'autres émetteurs partout dans le monde.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille de l'OPC entre des OPC et des FNB de titres à revenu fixe sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour l'OPC une répartition dynamique cible entre les fonds et les FNB d'actions canadiennes, qui est conforme aux objectifs de placement de l'OPC et qu'il examine chaque trimestre. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres sous-jacents.

La répartition de l'actif recommandée est fondée sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la

totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son

rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation

d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);

- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques de change
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'érosion du capital
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois

- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la spécialisation
- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions mensuelles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du mois en question. Les distributions mensuelles peuvent se composer de bénéfice net, de gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions mensuelles. Le montant de la distribution de décembre correspondra au bénéfice net et aux gains en capital nets de l'OPC en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions mensuelles.

Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE TOUTES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds d'actions américaines
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital à long terme, en investissant dans des parts de fonds communs de placement sous-jacents, qui investissent principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis et de toutes les capitalisations du marché.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille de l'OPC entre des OPC d'actions sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour l'OPC une répartition dynamique cible entre les fonds d'actions américaines, qui est conforme aux objectifs de placement de l'OPC et qu'il examine chaque trimestre. La répartition de l'actif cible/neutre est la suivante : 90 % en fonds d'actions à grande capitalisation américaines et 10 % en fonds d'actions à petite et moyenne capitalisation américaines. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres sous-jacents.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des

quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un*

organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation

d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);

- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la modification des lois

- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de sociétés américaines;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets de l'OPC. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS DE ROTATION SECTEURS AMÉRICAINS AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds d'actions américaines
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Sous-conseiller :	AGF Investments LLC (Boston, États-Unis) <i>AGF Investments LLC est un membre du groupe d'AGF</i>
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une plus-value du capital à long terme, en visant à maintenir une volatilité inférieure à celle du marché, et de veiller à intégrer la gestion des risques de perte afin de protéger le capital en périodes de marchés baissiers. L'OPC recherche une exposition diversifiée au moyen d'un portefeuille composé surtout, sans s'y limiter, de toute combinaison de FNB liés aux secteurs des États-Unis ou de titres de capitaux propres, de placements à court terme de même que de trésoreries et d'équivalents de trésorerie.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille s'efforce de gérer les risques dans un marché baissier et d'accroître le coefficient alpha dans des marchés haussiers. L'OPC investira principalement dans des FNB à vocation sectorielle des États-Unis et des titres de participation, ainsi que des espèces et des quasi-espèces. Bien qu'on ne prévoie pas que l'OPC investisse habituellement dans des titres à revenu fixe autres que des instruments à court terme (ou des quasi-espèces), le gestionnaire de portefeuille pourrait obtenir des positions sur des obligations à l'occasion si la conjoncture du marché favorisait une telle répartition. L'OPC pourrait être investi dans des FNB ou des titres correspondant aux différents secteurs du marché américain des actions, qui comprennent : les produits de consommation discrétionnaire, les produits

de consommation de base, les services de communication, l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les produits industriels, les matériaux, les biens immobiliers, la technologie et les services publics.

Les répartitions, ainsi que les objectifs susmentionnés, à savoir la gestion des risques et la hausse du coefficient alpha, sont fondées sur des modèles quantitatifs multifacteurs exclusifs qui utilisent des facteurs fondamentaux tels que l'évaluation des risques du marché pour établir les répartitions dans des FNB correspondant aux différents secteurs du marché américain des actions, ainsi que la répartition des espèces et des quasi-espèces. Le modèle de répartition par secteur est établi par des facteurs comme la taille, l'évaluation et les forces tandis que le modèle d'évaluation des risques du marché utilise notamment les données sur le cours et le rendement pour générer un indicateur exclusif de risques liés au marché boursier. Un modèle consolidé, qui rapporte l'indicateur de risques liés au marché boursier dans le modèle de répartition par secteur, détermine les répartitions finales pour la stratégie. L'OPC a la souplesse qui lui permet d'être investi dans une combinaison de FNB axés sur le secteur ou de titres de participation, d'obligations de premier ordre, de titres à court terme de bonne qualité, d'espèces et de quasi-espèces.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de

l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;

- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC et les OPC sous-jacents investissent dans des actions, leur valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions américaines;
- les épargnants qui peuvent se permettre de détenir la totalité de leurs liquidités et/ou de leurs instruments à court terme dans des marchés baissiers;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets de l'OPC. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont

toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS D'ÉPARGNE-PLACEMENT À INTÉRÊT ÉLEVÉ AGF

Détail de l'OPC

Type d'OPC :	Fonds de marché monétaire canadien AGF
Date de création de l'OPC :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de chercher à maximiser le revenu, tout en préservant le capital et la liquidité. L'OPC investit principalement, de façon directe ou indirecte, dans des comptes de dépôt à intérêts élevés.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'OPC investit principalement, de façon directe ou indirecte, dans des comptes de dépôt à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques à charte canadiennes. L'exposition indirecte sera réalisée par l'utilisation de fonds d'investissement qui investissent dans des comptes de dépôt à intérêt élevé.

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour le portefeuille de l'OPC une répartition dynamique cible entre les comptes de dépôt à intérêt élevé sous-jacents auprès de banques de l'annexe I, qui est conforme aux objectifs de placement de l'OPC et qu'il examine chaque trimestre. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres sous-jacents.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque*

OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des conventions de mise en pension et de prise en pension.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit principalement dans des effets du marché monétaire canadien, le revenu qu'il réalise est tributaire de la fluctuation des taux d'intérêt à court terme. Il n'est pas certain que le prix des parts de l'OPC se maintiendra à 10,00 \$. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques liés à l'imposition
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la solvabilité

- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un taux d'intérêt supérieur sur les dépôts au comptant;
- les épargnants qui ont des objectifs à court terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible.

Politique en matière de distributions

L'OPC porte quotidiennement son bénéfice net au crédit du compte de chaque épargnant et verse des distributions chaque mois. L'OPC distribue ses gains en capital réalisés nets, s'il y a lieu, en décembre de chaque année.

Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC est nouveau.

FONDS PORTEFEUILLE DÉFENSIF MONDIAL AGF

Détail du Fonds Portefeuille

Type de fonds portefeuille :	Fonds portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux
Date de création du Fonds Portefeuille :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement le Fonds Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds Portefeuille est de préserver le capital, en investissant principalement dans un ensemble diversifié à l'échelle mondiale de fonds de titres à revenu fixe.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille du Fonds Portefeuille entre des OPC sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour le Fonds Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds de revenu, les fonds d'obligations et les fonds du marché monétaire, qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds Portefeuille et qu'il examine chaque trimestre. La répartition de l'actif cible est la suivante : 100 % en titres à revenu fixe. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe.

La répartition de l'actif recommandée est fondée sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de protéger le capital.

Le Fonds Portefeuille peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

Le Fonds Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque le Fonds Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que le Fonds Portefeuille puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Le Fonds Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par le Fonds Portefeuille.

En vue d'améliorer son rendement, le Fonds Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

Le Fonds Portefeuille peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille du Fonds Portefeuille.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Fonds Portefeuille a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement du Fonds Portefeuille;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;

- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

Le Fonds Portefeuille pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Fonds Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Fonds Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres du Fonds Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds Portefeuille?

Le Fonds Portefeuille comporte les risques suivants :

- risques de change
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'érosion du capital
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés étrangers

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la spécialisation
- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans le Fonds Portefeuille?

Les titres du Fonds Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible.

Politique en matière de distributions

Le Fonds Portefeuille a actuellement pour politique de verser des distributions mensuelles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du mois en question. Les distributions mensuelles peuvent se composer de bénéfice net, de gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions mensuelles. Le montant de la distribution de décembre correspondra au bénéfice net et aux gains en capital nets de l'OPC en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions mensuelles.

Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Fonds Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais du Fonds Portefeuille puisque le Fonds Portefeuille est nouveau.

FONDS PORTEFEUILLE DE REVENU MONDIAL AGF

Détail du Fonds Portefeuille

Type de fonds portefeuille :	Fonds portefeuille équilibré de titres à revenu fixe mondiaux
Date de création du Fonds Portefeuille :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement le Fonds Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds Portefeuille est de procurer un revenu élevé à court terme, en investissant principalement dans un ensemble diversifié à l'échelle mondiale de fonds d'obligations, d'actions et de revenu, qui peuvent comprendre des fiducies de revenu, des fiducies de redevances et des FPI.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille du Fonds Portefeuille entre des OPC sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour le Fonds Portefeuille une répartition dynamique entre les fonds de revenu, les fonds d'obligations et les fonds d'actions afin d'être conforme aux objectifs de placement, et qu'il examine chaque trimestre. La répartition de l'actif du Fonds Portefeuille correspondra généralement aux fourchettes suivantes : de 5 % à 40 % en actions et de 60 % à 95 % en titres à revenu fixe. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition de l'actif, en respectant les fourchettes préétablies, à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe.

La répartition de l'actif recommandée est fondée sur les estimations du rendement prévu de chaque

catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un niveau stable de revenu à court terme.

Le Fonds Portefeuille peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

Le Fonds Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque le Fonds Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que le Fonds Portefeuille puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Le Fonds Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par le Fonds Portefeuille.

En vue d'améliorer son rendement, le Fonds Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

Le Fonds Portefeuille peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille du Fonds Portefeuille.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Fonds Portefeuille a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement du Fonds Portefeuille;

- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

Le Fonds Portefeuille pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Fonds Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Fonds Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres du Fonds Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds Portefeuille?

Le Fonds Portefeuille comporte les risques suivants :

- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'érosion du capital
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent

- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans le Fonds Portefeuille?

Les titres du Fonds Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un fonds mondial bien diversifié;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions mensuelles au taux établi par AGF à l'occasion. À l'heure actuelle, le taux annuel cible est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment.

Le Fonds Portefeuille versera une distribution en décembre, au taux mensuel applicable. Le Fonds Portefeuille distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions mensuelles. Le montant de la distribution de décembre correspondra au bénéfice net et aux gains en capital nets du Fonds Portefeuille en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions mensuelles. Si le montant global des distributions mensuelles versées au cours d'une année est supérieur au bénéfice net et aux gains en capital réalisés nets, l'excédent constituera un remboursement de capital.

Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour

l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Fonds Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais du Fonds Portefeuille puisque le Fonds Portefeuille est nouveau.

FONDS PORTEFEUILLE CONSERVATEUR MONDIAL AGF

Détail du Fonds Portefeuille

Type de fonds portefeuille :	Fonds portefeuille équilibré de titres à revenu fixe mondiaux
Date de création du Fonds Portefeuille :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement le Fonds Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds Portefeuille est de procurer un rendement à long terme ainsi qu'un degré faible de risque, en investissant principalement dans un ensemble diversifié à l'échelle mondiale de fonds de revenu, d'obligations, d'actions et du marché monétaire.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille du Fonds Portefeuille entre des OPC sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour le Fonds Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds de revenu, les fonds d'obligations, les fonds du marché monétaire et les fonds d'actions, qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds Portefeuille et qu'il examine chaque trimestre. La répartition de l'actif du Fonds Portefeuille correspondra généralement aux fourchettes suivantes : de 5 % à 40 % en actions et de 60 % à 95 % en titres à revenu fixe. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition de l'actif, en respectant les fourchettes préétablies, à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe.

La répartition de l'actif recommandée est fondée sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

Le Fonds Portefeuille peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

Le Fonds Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque le Fonds Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions,

conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que le Fonds Portefeuille puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Le Fonds Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par le Fonds Portefeuille.

En vue d'améliorer son rendement, le Fonds Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

Le Fonds Portefeuille peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille du Fonds Portefeuille.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Fonds Portefeuille a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un

multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement du Fonds Portefeuille;

- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

Le Fonds Portefeuille pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Fonds Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Fonds Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres du Fonds Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds Portefeuille?

Comme le Fonds Portefeuille investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période, ainsi que de la fluctuation des taux d'intérêt. Le Fonds Portefeuille comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés à la concentration

- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux taux d'intérêt

Frais du Fonds Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais du Fonds Portefeuille puisque le Fonds Portefeuille est nouveau.

Qui devrait investir dans le Fonds Portefeuille?

Les titres du Fonds Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un fonds mondial bien diversifié;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible.

Politique en matière de distributions

Le Fonds Portefeuille distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets du Portefeuille. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

FONDS PORTEFEUILLE MODÉRÉ MONDIAL AGF

Détail du Fonds Portefeuille

Type de fonds portefeuille :	Fonds portefeuille équilibré neutre mondial
Date de création du Fonds Portefeuille :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement le Fonds Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds Portefeuille est de procurer un rendement élevé à long terme, en investissant principalement dans un ensemble diversifié à l'échelle mondiale de fonds d'actions, de revenu et d'obligations.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille du Fonds Portefeuille entre des OPC sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour le Fonds Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds de revenu, les fonds d'obligations, les fonds de marché monétaire et les fonds d'actions, qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds Portefeuille et qu'il examine chaque trimestre. La répartition de l'actif du Fonds Portefeuille correspondra généralement aux fourchettes suivantes : de 40 % à 60 % en actions et de 40 % à 60 % en titres à revenu fixe. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition de l'actif, en respectant les fourchettes préétablies, à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe.

La répartition de l'actif recommandée est fondée sur les estimations du rendement prévu de chaque

catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

Le Fonds Portefeuille peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

Le Fonds Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque le Fonds Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que le Fonds Portefeuille puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Le Fonds Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par le Fonds Portefeuille.

En vue d'améliorer son rendement, le Fonds Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

Le Fonds Portefeuille peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille du Fonds Portefeuille.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Fonds Portefeuille a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement du Fonds Portefeuille;

- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;
- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

Le Fonds Portefeuille pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Fonds Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Fonds Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres du Fonds Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds Portefeuille?

Comme le Fonds Portefeuille investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. Le Fonds Portefeuille comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB

- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans le Fonds Portefeuille?

Les titres du Fonds Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un fonds mondial bien diversifié;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds Portefeuille distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets du Portefeuille. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Fonds Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais du Fonds Portefeuille puisque le Fonds Portefeuille est nouveau.

FONDS PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE AGF

Détail du Fonds Portefeuille

Type de fonds portefeuille :	Fonds portefeuille équilibré d'actions mondiales
Date de création du Fonds Portefeuille :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement le Fonds Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds Portefeuille est de chercher à procurer un rendement à long terme supérieur, en investissant principalement dans des fonds d'actions ainsi que dans des fonds divers d'obligations ou de revenu axés sur les marchés mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille du Fonds Portefeuille entre des OPC sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour le Fonds Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds de revenu, les fonds d'obligations, les fonds de marché monétaire et les fonds d'actions, qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds Portefeuille et qu'il examine chaque trimestre. La répartition de l'actif du Fonds Portefeuille correspondra généralement aux fourchettes suivantes : de 60 % à 90 % en actions et de 10 % à 40 % en titres à revenu fixe. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition de l'actif, en respectant les fourchettes préétablies, à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe. La répartition de l'actif recommandée est fondée sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les

écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

Le Fonds Portefeuille peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

Le Fonds Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque le Fonds Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que le Fonds Portefeuille puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Le Fonds Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par le Fonds Portefeuille.

En vue d'améliorer son rendement, le Fonds Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

Le Fonds Portefeuille peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille du Fonds Portefeuille.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Fonds Portefeuille a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement du Fonds Portefeuille;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;

- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

Le Fonds Portefeuille pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Fonds Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Fonds Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres du Fonds Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds Portefeuille?

Comme le Fonds Portefeuille investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. Le Fonds Portefeuille comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent

- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans le Fonds Portefeuille?

Les titres du Fonds Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui cherchent un fonds mondial bien diversifié;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds Portefeuille distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets du Portefeuille. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Fonds Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais du Fonds Portefeuille puisque le Fonds Portefeuille est nouveau.

FONDS PORTEFEUILLE MONDIAL DE CROISSANCE AGF

Détail du Fonds Portefeuille

Type de fonds portefeuille :	Fonds portefeuille d'actions mondiales
Date de création du Fonds Portefeuille :	22 juin 2022
Parts offertes :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série P
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire :	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement le Fonds Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds Portefeuille est de chercher à procurer un rendement à long terme supérieur, en investissant principalement dans un ensemble diversifié à l'échelle mondiale de fonds d'actions.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille répartit généralement l'actif en portefeuille du Fonds Portefeuille entre des OPC sous-jacents gérés par des tiers ou par AGF (ou un membre de son groupe).

Le gestionnaire de portefeuille a établi pour le Fonds Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds d'actions, qui est conforme aux objectifs de placement du portefeuille et qu'il examine chaque trimestre. La répartition de l'actif cible est la suivante : 100 % en actions. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe.

La répartition de l'actif recommandée est fondée sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

Le Fonds Portefeuille peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

Le Fonds Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque le Fonds Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que le Fonds Portefeuille puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Le Fonds Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?* et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par le Fonds Portefeuille.

En vue d'améliorer son rendement, le Fonds Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

Le Fonds Portefeuille peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille du Fonds Portefeuille.

Se reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Fonds Portefeuille a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciaires ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement du Fonds Portefeuille;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indiciaires, sous réserve de certaines restrictions;

- c) d'acheter et de détenir des actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui répondent aux conditions requises pour la dispense, et qui peuvent être traités conformément à la dispense, de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933, tel qu'il est prévu dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, pour la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933);
- d) d'investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui appliquent des stratégies de placement non conventionnelles, y compris dans des véhicules de placement sous-jacents qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions de la dispense, et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC.

Le Fonds Portefeuille pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permise par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Fonds Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Fonds Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres du Fonds Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds Portefeuille?

Comme le Fonds Portefeuille investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. Le Fonds Portefeuille comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques propres aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*

- risques liés aux actions
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques de change
- risques liés à la contrepartie
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risque lié à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent

- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux OPC sous-jacents
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux taux d'intérêt

Qui devrait investir dans le Fonds Portefeuille?

Les titres du Fonds Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent la croissance;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds Portefeuille distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets du Portefeuille. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Ces paiements en espèces sont généralement considérés comme des retraits et leur montant peut être ajouté au plafond de cotisation du CELI ou du CELI collectif pour l'année civile suivante. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties sauf si vous nous donnez plutôt instruction par écrit de vous verser un paiement en espèces. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Fonds Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais du Fonds Portefeuille puisque le Fonds Portefeuille est nouveau.

Fonds Plateforme AGF

Prospectus simplifié

FONDS D' ACTIONS ET DE TITRES À REVENU FIXE

Fonds d'obligations stratégiques canadiennes AGF
Fonds d'actifs alternatifs stratégiques mondiaux AGF
Fonds d'actions mondiales ESG AGF
Fonds de petites et moyennes capitalisations nord-américaines AGF
Fonds de revenu de dividendes mensuels canadiens AGF
Fonds d'actions canadiennes stratégiques toutes capitalisations AGF
Fonds équilibré stratégique canadien AGF
Fonds d'actions stratégiques des marchés émergents AGF
Fonds d'actions stratégiques mondiales AGF
Fonds d'obligations mondiales stratégiques sans contrainte AGF
Fonds d'actions de croissance toutes capitalisations américaines AGF
Fonds de rotation Secteurs américains AGF
Fonds d'épargne-placement à intérêt élevé AGF

FONDS PORTEFEUILLE

Fonds Portefeuille défensif mondial AGF
Fonds Portefeuille de revenu mondial AGF
Fonds Portefeuille conservateur mondial AGF
Fonds Portefeuille modéré mondial AGF
Fonds Portefeuille équilibré mondial de croissance AGF
Fonds Portefeuille mondial de croissance AGF

Des renseignements supplémentaires sur chaque OPC figurent dans la notice annuelle, dans le document relatif à chacun des OPC intitulé « Aperçu du fonds » déposé le plus récent, dans les états financiers annuels et intermédiaires déposés les plus récents ainsi que dans les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés les plus récents. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, sur demande, en communiquant avec votre représentant inscrit, en nous téléphonant au numéro sans frais 1 888 226-2024 ou au numéro de notre bureau situé à Toronto 289 748-1075, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse tigre@AGF.com ou en nous écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous. On peut également obtenir ces documents et d'autres documents d'information relatifs aux OPC sur le site Web d'AGF, à l'adresse www.AGF.com, ou sur celui de Sedar, à l'adresse www.sedar.com.

Sauf indication à l'effet contraire dans les présentes, les renseignements sur les OPC que l'on peut obtenir sur le site Web d'AGF ne sont pas, ni ne sont réputés être, intégrés au présent prospectus simplifié par renvoi.

^{MC} Le logo « AGF » est une marque de commerce déposée de La Société de Gestion AGF Limitée et est utilisé aux termes d'une licence.

Gestionnaire des Fonds Plateforme AGF:

Placements AGF Inc.
CIBC SQUARE, Tower One
81 Bay Street, Suite 3900
Toronto (Ontario)
M5J 0G1 Canada

Placements AGF Inc. – Service à la clientèle

55 Standish Court, bureau 1050
Mississauga (Ontario) L5R 0G3
1 888 226-2024
289 748-1075
www.AGF.com

